



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**POSEI France**

**Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion**

*Fonds Européen Agricole  
de Garantie*

**Programme  
portant mesures spécifiques  
dans le domaine  
de l'agriculture  
en faveur des régions  
Ultrapériphériques**

TOME 2

Chapitre 3 - Productions végétales

Version 2013 applicable à partir du 01 janvier 2013

Décision d'exécution C(2013) 118 du 23 janvier 2013



**UNION EUROPÉENNE**

## CHAPITRE 3 - PRODUCTIONS VÉGÉTALES

### TABLE DES MATIÈRES

<b>1. MESURE 2 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA FILIERE BANANE.....</b>	<b><u>9</u></b>
1.1. ÉTAT DES LIEUX.....	<b><u>9</u></b>
1.1.1. Guadeloupe.....	<b><u>10</u></b>
1.1.2. Martinique.....	<b><u>10</u></b>
1.2. FORCES ET FAIBLESSES.....	<b><u>11</u></b>
1.2.1. Guadeloupe.....	<b><u>11</u></b>
1.2.2. Martinique.....	<b><u>12</u></b>
1.3. STRATEGIE.....	<b><u>12</u></b>
1.3.1. Stratégie globale.....	<b><u>12</u></b>
1.3.2. Objectifs opérationnels.....	<b><u>12</u></b>
1.3.3. Objectifs spécifiques.....	<b><u>13</u></b>
1.3.4. Incidences attendues.....	<b><u>13</u></b>
1.4. BÉNÉFICIAIRES.....	<b><u>13</u></b>
1.5. DESCRIPTIF.....	<b><u>14</u></b>
1.6. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.....	<b><u>18</u></b>
1.7. SUIVI TECHNIQUE DES EXPLOITATIONS ET CONTROLES.....	<b><u>18</u></b>
1.8. SUIVI ET ÉVALUATION.....	<b><u>19</u></b>
<b>2. MESURE 3 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA FILIERE CANNE,SUCRE ET RHUM.....</b>	<b><u>20</u></b>
2.1. ÉTAT DES LIEUX.....	<b><u>20</u></b>
2.1.1. Caractéristiques de la filière.....	<b><u>20</u></b>
2.1.2. État des lieux de la production.....	<b><u>21</u></b>
2.2. FORCES ET FAIBLESSES.....	<b><u>23</u></b>
2.2.1. Guadeloupe.....	<b><u>23</u></b>
2.2.2. Guyane.....	<b><u>23</u></b>
2.2.3. Martinique.....	<b><u>23</u></b>
2.2.4. Réunion.....	<b><u>24</u></b>
2.3. STRATÉGIE.....	<b><u>24</u></b>
2.3.1. Stratégie globale.....	<b><u>24</u></b>
2.3.2. Objectifs opérationnels.....	<b><u>25</u></b>
2.3.3. Objectifs spécifiques et indicateurs.....	<b><u>25</u></b>
2.3.4. Incidences attendues.....	<b><u>26</u></b>
2.4. AIDE AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SUCRIÈRE.....	<b><u>27</u></b>
2.4.1. Objectifs.....	<b><u>27</u></b>

2.4.2. Bénéficiaires.....	<u>27</u>
2.4.3. Descriptif.....	<u>27</u>
2.4.4. Conditions d'éligibilité.....	<u>27</u>
<b>2.5. AIDE AU TRANSPORT DE LA CANNE ENTRE LES BORDS DE CHAMPS ET LES BALANCES DE PESÉE.....</b>	<b><u>28</u></b>
2.5.1. Objectif.....	<u>28</u>
2.5.2. Bénéficiaires.....	<u>28</u>
2.5.3. Descriptif.....	<u>28</u>
2.5.4. Conditions d'éligibilité.....	<u>28</u>
<b>2.6. AIDE À LA TRANSFORMATION DE LA CANNE EN RHUM AGRICOLE.....</b>	<b><u>29</u></b>
2.6.1. Objectifs.....	<u>29</u>
2.6.2. Bénéficiaires.....	<u>29</u>
2.6.3. Descriptif.....	<u>29</u>
2.6.4. Conditions d'éligibilité.....	<u>29</u>
<b>3. MESURE 4 - ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE DIVERSIFICATION.....</b>	<b><u>30</u></b>
<b>3.1. ÉTAT DES LIEUX.....</b>	<b><u>30</u></b>
3.1.1. État des lieux des filières fruits, légumes, vivrières et de la floriculture .....	<u>30</u>
3.1.2. État des lieux de la filière vanille.....	<u>32</u>
3.1.3. État des lieux de la filière plantes à parfum.....	<u>32</u>
3.1.4. État des lieux de la filière plantes médicinales.....	<u>32</u>
3.1.5. État des lieux de la filière riz de Guyane.....	<u>33</u>
<b>3.2. FORCES ET FAIBLESSES.....</b>	<b><u>33</u></b>
3.2.1. Forces et faiblesses de la filière fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs....	<u>33</u>
3.2.2. Forces et faiblesses de la filière vanille.....	<u>37</u>
3.2.3. Forces et faiblesses de la filière plantes aromatiques, à parfum et médicinales .....	<u>37</u>
3.2.4. Forces et faiblesses de la filière riz de Guyane.....	<u>39</u>
<b>3.3. STRATÉGIE.....</b>	<b><u>40</u></b>
3.3.1. Stratégie des filières des fruits, légumes, des cultures vivrières et de la floriculture.....	<u>40</u>
3.3.2. Stratégie de la filière vanille.....	<u>42</u>
3.3.3. Stratégie de la filière plantes à parfum.....	<u>43</u>
3.3.4. Stratégie de la filière plantes médicinales.....	<u>44</u>
3.3.5. Stratégie de la filière riz de Guyane.....	<u>44</u>
<b>3.4. AIDE À LA STRUCTURATION DES FILIÈRES.....</b>	<b><u>45</u></b>
3.4.1. Objectifs.....	<u>45</u>
3.4.2. Bénéficiaires.....	<u>45</u>
3.4.3. Descriptif.....	<u>45</u>
3.4.4. Conditions d'éligibilité.....	<u>46</u>
3.4.5. Suivi et évaluation.....	<u>46</u>
<b>3.5. AIDES A LA MISE EN MARCHÉ.....</b>	<b><u>47</u></b>
3.5.1. Aide à la commercialisation locale des productions locales.....	<u>47</u>
3.5.2. Aide à la transformation.....	<u>49</u>

3.5.3. Aide à la commercialisation hors région de production.....	<a href="#">50</a>
<b>3.6. AIDES D'ACCOMPAGNEMENT DES FILIÈRES.....</b>	<b><a href="#">52</a></b>
3.6.1. Aide au transport.....	<a href="#">52</a>
3.6.2. Aide au conditionnement.....	<a href="#">54</a>
3.6.3. Aide à la mise en place des politiques de qualité.....	<a href="#">55</a>
3.6.4. Aide à la production de semences à la Réunion.....	<a href="#">56</a>
<b>3.7. AIDES SPÉCIFIQUES À LA FILIÈRE PLANTES AROMATIQUES, À PARFUM ET MÉDICINALES.....</b>	<b><a href="#">58</a></b>
3.7.1. Aide à la production de vanille verte.....	<a href="#">58</a>
3.7.2. Aide à la production de plantes à parfum et médicinales.....	<a href="#">59</a>
3.7.3. Aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire à la Réunion et en Guadeloupe.....	<a href="#">60</a>
3.7.4. Aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales.....	<a href="#">61</a>
<b>3.8. AIDES SPÉCIFIQUES À LA FILIÈRE RIZICOLE IRRIGUÉE GUYANAISE.....</b>	<b><a href="#">62</a></b>
3.8.1. Aide à la production de riz irrigué.....	<a href="#">62</a>
3.8.2. Aide à la commercialisation du riz hors de la Guyane.....	<a href="#">63</a>

## CHAPITRE 3 PRODUCTIONS VÉGÉTALES

### 1. MESURE 2 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA FILIERE BANANE

#### 1.1. ÉTAT DES LIEUX

**Une production essentielle à l'économie antillaise, s'appuyant principalement sur des exploitations familiales**

- La banane constitue avec la canne à sucre la principale production du secteur agricole antillais. Elle est un élément essentiel de l'équilibre économique insulaire en termes de revenus, d'emplois, de viabilité du trafic maritime avec l'Europe continentale et de gestion des espaces ruraux et naturels.
- Avec un taux de chômage d'environ 29 % en Guadeloupe et 26 % en Martinique, l'emploi est une variable déterminante de la stabilité sociale des îles. Dans ce cadre, la filière banane joue un rôle essentiel avec la stabilisation d'une population rurale importante et la création de nombreux emplois connexes, en amont et en aval de la production. On évalue à plus de 10 000 le nombre d'emplois directs et indirects procurés par la filière, ce qui en fait le premier employeur privé des Antilles françaises (un actif antillais sur 20 travaille dans la filière). Ce sont 36 % et 63 % des salariés agricoles, respectivement en Guadeloupe et en Martinique, qui travaillent pour cette filière.
- Selon le RGA 2010, environ 643 exploitations (430 en Martinique et 213 en Guadeloupe) cultivent de la banane, sur 8170 ha (dont respectivement 1 934 ha en Guadeloupe et 6 236 ha en Martinique) (surface moyenne de 14,5 ha en Martinique et de 9,1 ha en Guadeloupe).
- La production moyenne annuelle antillaise bénéficiant de l'aide communautaire a été de 221 600 t sur la période allant de 2006 à 2010 (avec cependant de fortes variations annuelles, dues principalement aux impacts du cyclone Dean ayant ravagé ces îles en 2007).

**Des conditions naturelles favorables mais des handicaps spécifiques importants**

- Les Antilles disposent des sols riches et des conditions climatiques en moyenne très favorables à la culture bananière. Cependant, elles doivent faire face à de fortes contraintes spécifiques :
- les perturbations cycloniques sont fréquentes. Elles réduisent régulièrement les exportations et impliquent un coût de relance très important ;
- le parasitisme tellurique est très présent dans cette zone géographique. Cette contrainte a favorisé l'introduction de démarches d'agriculture raisonnée (utilisation de vitro-plants après jachère ou rotation culturale) ;
- les Antilles sont la région de production communautaire la plus éloignée des marchés de consommation. La durée de transport accroît le coût du fret et favorise les attaques phytosanitaires au niveau post-récolte. La gestion de cette contrainte implique des surcoûts incompressibles dans la production, le conditionnement et le transport de la banane antillaise.

**Un marché de la banane antillaise largement ouvert à la concurrence des pays tiers**

- Bien que représentant 40 % des tonnages produits dans la Communauté européenne, la France est un petit producteur à l'échelle mondiale (moins de 5 % de l'approvisionnement brut

de l'UE à 27), fortement concurrencée par des opérateurs multinationaux qui intègrent l'aval et répondent facilement aux prescriptions de la grande distribution.

- La France métropolitaine joue un rôle de plate-forme de ré-exportation. En moyenne, les quantités qui y sont débarquées sont de plus de 800 000 tonnes alors que la consommation française s'élève seulement à près de 550 000 tonnes. Ainsi, plus de 40 % des tonnages traités sont réexportés sur le marché européen.
- En conclusion, la filière est bien adaptée à son environnement agronomique et écologique. Créatrice de revenus et d'emplois, elle est essentielle au développement et à la stabilité de l'économie antillaise. Cependant, le secteur souffre de handicaps spécifiques aux régions ultrapériphériques (accidents climatiques, éloignement du bassin de consommation, concurrence avec les productions de pays tiers à bas niveau de salaire et dont les contraintes réglementaires, notamment sur le plan environnemental, sont nettement inférieures).

### 1.1.1. Guadeloupe

*Nombre d'exploitations, tonnage en banane produit et surfaces cultivées en fonction de la S.A.U.*

2010	Nombre d'exploitations		Surface en bananes		Tonnage en bananes		Rendement	Surface en jachère
	S.A.U.	Nombre	%	ha	%	Tonnes	%	t/ha
Moins de 1 ha	0	0%	0	0%	0	0%	/	0
De 1 à 2 ha	8	4%	12	1%	178	0%	15	0
De 2 à 3 ha	12	6%	20	1%	524	1%	26	7
De 3 à 4 ha	26	12%	66	3%	1698	3%	26	26
De 4 à 5 ha	19	9%	54	3%	1362	2%	25	28
De 5 à 10 ha	69	32%	284	15%	7214	12%	25	149
De 10 à 50 ha	70	33%	870	45%	27715	45%	32	319
De 50 à 100 ha	7	3%	345	18%	11385	19%	33	101
Plus de 100 ha	2	1%	283	15%	11440	19%	40	18
Total	213	100%	1934	100%	61516	100%	32	649

Source : DAAF Guadeloupe

### 1.1.2. Martinique

*Nombre d'exploitations, tonnage en banane produit et surfaces cultivées en fonction de la S.A.U.*

2010	Nombre d'exploitations		Surface en bananes		Tonnage en bananes		Rdt	Surface en jachère
	S.A.U.	Nombre	%	ha	%	Tonnes	%	t/ha
Moins de 1 ha	19	4	15	0	353 924	0	24	2
De 1 à 2 ha	52	12	78	1	1 151 015	1	15	18
De 2 à 3 ha	66	15	161	3	2 969 277	2	18	12
De 3 à 4 ha	59	14	204	3	3 611 982	2	18	24
De 4 à 5 ha	38	9	169	3	3 309 243	2	20	32
De 5 à 10 ha	83	19	592	9	13 473 126	7	23	67
De 10 à 50 ha	72	17	1840	30	52 250 572	27	28	399

2010	Nombre d'exploitations		Surface en bananes		Tonnage en bananes		Rdt	Surface en jachère
De 50 à 100 ha	36	8	2448	39	90 022 438	47	38	425
Plus de 100 ha	5	1	729	12	25 906 177	13	36	152
Total	430	100	6236	100	196 047 754	100	31	1131

Source : DAAF Martinique

## 1.2. FORCES ET FAIBLESSES

### 1.2.1. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
<p>Conditions agronomiques très favorables.</p> <p>Maintien de la sole bananière et de la population de planteurs par une insertion de nouveaux entrants et jeunes au sein du groupement.</p> <p>Création fin 2005 d'une organisation de producteurs regroupant toute la production guadeloupéenne et fédérée au sein de l'union des producteurs antillais (UGPBAN).</p> <p>Harmonisation des politiques de qualité et de prix avec la Martinique et adaptation aux attentes du marché.</p> <p>Maîtrise du circuit aval assurée par l'Union des groupements qui commercialise 100 % de la production guadeloupéenne et plus de 95 % de la production antillaise.</p> <p>Valorisation de l'origine par un programme communautaire de promotion et par la reconnaissance d'une spécificité Antilles (banane de montagne).</p> <p>Négociations uniques assurées par l'Union pour les achats d'intrants, les transports maritimes et les démarches bancaires.</p> <p>Création de l'institut technique tropical facilitant la vulgarisation auprès des producteurs d'itinéraires techniques induisant une réduction importante des intrants phytosanitaires.</p> <p>Dynamique de relance de la production engagée depuis 2006 se traduisant par une croissance des tonnages commercialisés 61 500 T en 2011.</p> <p>La démarche Global Gap.</p>	<p>Majorité de petites et moyennes exploitations, morcellement des parcelles, terres en pente, production localisée essentiellement en zones de handicap naturel (notamment en montagne).</p> <p>Rendement moyen en progression mais encore faible (près de 30/T ha).</p> <p>Besoins en matière d'irrigation.</p> <p>Coût de production élevé et concurrence de la banane des pays tiers sur le marché européen.</p> <p>Éloignement des zones de consommation et évolution du coût du fret.</p> <p>Production sensible et soumise fréquemment à divers aléas climatiques (cyclones, coups de vent, en 2007, 2010, 2011, pluies de cendres volcaniques en 2010).</p> <p>Détection récente de la cercosporiose noire en Guadeloupe (début 2012).</p> <p>Filière affectée depuis 2009 par un contexte de crise économique et sociale.</p> <p>Objectifs de relance de la production partiellement atteints.</p>

## 1.2.2. Martinique

Forces	Faiblesses
<p>Une filière organisée, pourvoyeuse d'emploi salarié (77% des salariés agricoles), 60% de la valeur agricole</p> <p>Une filière réorganisée en une seule organisation de producteurs : Banamart</p> <p>Une union des groupements antillais (UGPBAN) ayant pour objectif la commercialisation des bananes et la baisse des coûts de fret et d'intrants</p> <p>Une démarche engagées pour une IGP Banane .</p> <p>Très bon niveau de technicité et un développement accès sur le Ret D. Mise en place de l'it<sup>2</sup> et très bon accompagnement de la recherche.</p> <p>Mise en place de l'observatoire des prix et travail sur les marges.</p>	<p>Une filière qui a perdu 1000 emplois ces dernières années.</p> <p>Diminution du nombre de planteurs et notamment des moyennes exploitations (-300 t/an)</p> <p>Tout recul de la filière n'est quasiment pas compensé par la croissance d'une autre production. C'est une perte nette.</p> <p>De nombreuses parcelles non mécanisables.</p> <p>Sol souvent dégradé et soumis à de forte érosion.</p> <p>Un secteur fortement aidé mais soumis à la dérégulation des marchés des fruits et des légumes.</p> <p>Une production soumise aux aléas climatiques majeurs (destruction de 100% de la surface lors du passage du dernier cyclone DEAN en 2007) et des nouveaux ravageurs</p>
<p>Possède une préférence des distributeurs grossistes et demi en métropole</p> <p>UGPBAN a pris possession de FRUIDOR</p> <p>Éléments structurant du paysage martiniquais et du patrimoine des plantations</p> <p>Maintien d'une population rurale en activité</p> <p>La démarche Global Gap</p> <p>Les efforts très importants en matière de réduction des traitements en pesticides impulsé par l'institut technique (lutte biologique contre le charançon par pièges à phéromones, utilisation des plantes de service pour limiter les herbicides, politique de qualité exigeante), en direction de la Martinique et la Guadeloupe.</p>	<p>Apparition de la cercosporiose noire en Martinique</p> <p>Moyens de traitements contre la cercosporiose limités, du fait notamment des zones d'interdiction au traitement aérien.</p> <p>Faible pénétration des marchés indigènes</p>

## 1.3. STRATEGIE

### 1.3.1. Stratégie globale

Le secteur de la banane est un élément fondamental de l'équilibre économique, social et environnemental de la Guadeloupe et de la Martinique. Cette filière joue un rôle majeur en termes d'emploi (10 000 emplois liés aux Antilles), de revenus et de gestion des terres en pentes.

### 1.3.2. Objectifs opérationnels

- garantir un revenu équitable aux producteurs permettant la couverture des coûts de production et la nécessaire adaptation de la production aux demandes du marché.
- maintenir une masse critique d'exploitations et de production dans chaque île pour conserver les emplois, couvrir les coûts fixes de la production (transport maritime, traitement généralisé) et assurer le développement et la gestion de l'espace rural. Cet objectif nécessite une approche spécifique afin de remonter le niveau de production après la forte diminution des deux dernières années, notamment pour la Guadeloupe.

- favoriser un système de développement durable répondant aux attentes sociales en terme de qualité du produit, de maintien de l'emploi et de gestion de l'environnement.

### 1.3.3. Objectifs spécifiques

L'aide aux producteurs de bananes doit permettre le maintien de cette filière indispensable au dynamisme de l'économie antillaise en assurant :

- une production de qualité et suffisante en volume pour garantir la rentabilité de la filière ;
- un revenu suffisant aux producteurs face à l'ouverture du marché européen et au renforcement de la concurrence internationale ;
- des méthodes culturales raisonnées (jachères et rotations culturales et limitation de l'utilisation des intrants).

### 1.3.4. Incidences attendues

#### Incidences économiques et sociales

L'aide a pour objet de maintenir une filière essentielle à l'économie des Antilles en termes de distribution de revenus, d'emplois et de maintien d'un trafic maritime régulier vers l'Europe continentale (chargement des bateaux dans le sens Antilles/Métropole permettant d'abaisser les tarifs du fret et de maintenir des lignes dédiées).

Concernant directement la filière, des améliorations sont attendues en termes de recettes des producteurs, de stabilisation du nombre d'exploitations bananières et d'amélioration de la qualité.

#### Incidences sur l'environnement

En matière environnementale, le programme POSEI devrait favoriser :

- la gestion et la protection de sols fragiles et de terrains en pente ;
- le maintien de la surface agricole utile (SAU) par la stabilisation des surfaces en culture bananière ;
- l'optimisation de l'utilisation de la SAU par la généralisation des jachères et des rotations culturales ;
- une politique volontariste de la limitation des intrants en liaison avec le CIRAD.

---

## 1.4. BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de l'aide sont les exploitations de banane en activité, adhérentes d'une organisation de producteurs (OP) reconnue au 1er janvier de l'année pour laquelle l'aide est demandée, sauf pour :

- les cas de reprises d'exploitation intervenus au cours de l'année ;
- et les nouveaux installés éligibles à l'attribution de références individuelles par la réserve départementale ;

dont l'adhésion peut intervenir au cours de la même année.

Est considéré comme « nouvel installé », doté ou non de références individuelles, tout planteur inscrit dans une organisation de producteurs reconnue et n'ayant jamais détenu de référence POSEI Banane.

- s'il s'agit d'une personne physique, elle ne doit pas détenir plus de 10% du capital dans au moins une société déjà attributaire de références ;
- s'il s'agit d'une personne morale, l'ensemble des associés déjà attributaires de références à titre individuel ou sociétaire ne doivent pas détenir globalement plus de 10% du capital.

N'est pas considéré comme un nouvel installé l'acquéreur d'une exploitation par transfert total de celle-

ci, et l'acquéreur de références individuelles accompagnées d'une cession partielle de foncier. Par ailleurs, le nouvel installé doit s'inscrire dans un parcours d'installation pour l'obtention de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) ou avoir présenté une étude économique de type Projet de Développement de l'Exploitation (PDE) validée en CDOA, avec une activité banane nouvellement créée.

## 1.5. DESCRIPTIF

Sont éligibles à l'aide les bananes destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, de variétés (cultivars) du genre *Musa* (AAA) spp., sous-groupes Cavendish et Gros Michel, et les hybrides, figurant à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) n° 1333/2011 de la Commission du 19 décembre 2011 fixant des normes de commercialisation pour les bananes, des dispositions relatives au contrôle du respect de ces normes de commercialisation et des exigences relatives aux communications dans le secteur de la banane.

### Références individuelles des planteurs

Chaque département est doté d'un nombre de références individuelles qui lui est attribué en propre et qui constitue sa référence départementale. Elle correspond au nombre maximal de références individuelles (RI) qu'il est possible d'attribuer aux planteurs du département (soit 77 877 tonnes en Guadeloupe et 241 207 tonnes en Martinique) : Elle est calculée de la façon suivante :

Référence départementale = somme des RI des planteurs + somme des RI non attribuées constituant la réserve départementale

Les planteurs sont titulaires de références individuelles pouvant ou ayant pu être obtenues :

- par attribution directe pour la campagne 2007, sur la base de leur production historique, c'est-à-dire leur production de la période 2001-2005 ajustée, l'année de plus forte production (2002) et celle de plus faible production (2005) ayant été éliminées du calcul. Néanmoins, certains planteurs ont alors pu, comme proposé à l'époque, retenir une RI inférieure.
- par cession entre un cédant et un repreneur, sous réserve de validation du contrat de cession par la DAAF ;
- par attribution via la réserve départementale, après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), sur la base de priorités définies localement et publiées par arrêté préfectoral. Sous réserve d'une vérification préalable par l'ODEADOM, les avis de la CDOA sont soumis à validation préfectorale.

Les références individuelles peuvent faire l'objet de divers transferts, développés ci-après, et dont les modalités et conditions sont détaillées par circulaire d'application de l'Etat membre.

### Cession définitive de références individuelles entre un cédant et un acquéreur

Lors d'une attribution par cession entre exploitations, les références individuelles sont transmises directement du cédant au(x) acquéreur(s). Cette cession est définitive.

#### a) Cas d'une cession totale d'exploitation

Les références individuelles cédées par le cédant sont transférées dans leur intégralité au(x) acquéreur(s), dans la limite du potentiel de production de bananes du foncier. Ce type de transfert n'est validé qu'à la condition que la sole bananière (y compris les jachères) n'ait pas subi une baisse de plus de 20 % durant les 3 dernières années - année du transfert exclue. Dans les cas contraires, le transfert est considéré comme partiel (cas b).

**b) Cas d'une cession de références individuelles avec cession partielle de foncier**

Les références individuelles cédées par le cédant sont transférées dans leur intégralité au(x) acquéreur(s), dans la limite du potentiel de production de bananes du foncier, dont l'appréciation que la DAAF peut être amenée à en faire est notamment basée sur le rendement de référence (moyenne olympique des cinq dernières années de l'exploitation concernée). Le cas échéant, la DAAF décide que les références individuelles supplémentaires font l'objet d'une cession sans foncier.

**c) Cas d'une cession de références individuelles sans cession de foncier**

Lors d'une cession de références individuelles sans cession de foncier, un prélèvement au taux fixé par circulaire d'application de l'Etat membre entre 0% et 30% de la référence individuelle du cédant, est effectué au profit de la réserve départementale.

**Cession temporaire de références individuelles au profit de la réserve départementale**

Sous réserve qu'une circulaire de l'Etat membre en décline les modalités, tout planteur qui le souhaite peut céder volontairement de façon temporaire une partie de ses références individuelles à la réserve départementale. Ces références individuelles pourront alors être acquises à titre temporaire par un autre planteur.

**Fonctionnement de la réserve départementale**

Une réserve départementale est instituée afin de réguler la répartition des références individuelles au sein du département. Son solde ne peut être négatif : elle est alimentée par différents prélèvements de références individuelles.

**a) Cessions de références individuelles à la réserve départementale**

Tout planteur qui le souhaite peut céder volontairement, et définitivement, tout ou partie de ses références individuelles à la réserve départementale, tout au long de l'année.

**b) Demandes de références individuelles à la réserve départementale**

Les volumes ainsi prélevés sont redistribués aux planteurs qui en font la demande (si la réserve comporte suffisamment de références individuelles pour les satisfaire) au titre de la campagne en cours, dans la mesure où ils y sont éligibles et s'ils n'ont pas cédé volontairement (à la réserve ou à un autre planteur) de références individuelles durant la campagne en cours et les deux précédentes.

**Alimentation de la réserve départementale****a) Reprise administrative**

En cas de sous-utilisation ou d'absence d'utilisation de ses références individuelles par un planteur, celles-ci font l'objet d'un prélèvement partiel (en cas de sous-utilisation) ou total (en cas d'absence d'utilisation) au profit de la réserve départementale.

Si la production du planteur commercialisée via son OP durant la campagne précédente est inférieure à un seuil fixé par circulaire d'application de l'Etat membre et compris entre 60% et 80% de sa RI, l'écart entre sa production commercialisée et son objectif de production pour la campagne en cours est versé à la réserve départementale, pour une réaffectation à un ou plusieurs autres planteurs sur l'année en cours.

Les nouveaux installés ne font pas l'objet d'une reprise administrative de références individuelles l'année de leur installation.

**b) Cession de foncier**

Lors d'une cession de références individuelles sans cession de foncier, un prélèvement à un taux situé

entre 0% et 30% de la référence individuelle du cédant est effectué au profit de la réserve départementale.

c) Cession volontaire de références individuelles à la réserve

Tout planteur qui le souhaite peut céder volontairement tout ou partie de ses références individuelles à la réserve départementale, au plus tard le 30 septembre de la campagne au titre de laquelle la cession est sollicitée.

d) Cessation d'activité sans repreneur

Lorsqu'un planteur cesse son activité, qu'aucun repreneur ne se présente, et qu'il n'a pas cédé volontairement ses références individuelles à la réserve départementale, elles sont automatiquement prélevées en intégralité au profit de celle-ci.

La gestion des droits libérés en cours de programme est assurée par la DAAF, pour le compte de l'ODEADOM, en liaison avec l'OP. La CDOA est chargée annuellement de rendre un avis sur les attributions de droits, en particulier lors d'installations ou d'agrandissements rendus possibles par la libération de droits.

**Montant de l'aide versée au producteur**

Le montant annuel d'aide destiné au soutien de la filière banane antillaise est de 129,1 M€.

Le tonnage maximum aidé par an est plafonné au tonnage historique de 319 084 t dont 241 207 t pour la Martinique et 77 877 t pour la Guadeloupe.

Le montant individuel de l'aide est calculé à partir de la référence individuelle (RI) du planteur. Le montant de son aide est fonction du taux de réalisation de sa référence individuelle, ainsi que d'une éventuelle éligibilité à la distribution de reliquats.

Chaque année, le montant unitaire de l'aide par tonne de référence individuelle (avant attribution, le cas échéant, de reliquats) est égal au montant de l'enveloppe totale disponible (129,1 M€) divisé par la somme des références individuelles mobilisées.

Le fait générateur de l'aide est la production commercialisée au cours de la campagne précédente.

**Contractualisation entre le planteur et son OP**

Pour être éligible à l'aide, chaque planteur a obligation de signer un cahier des charges de production de banane durable (CCPBD).

Etant données les difficultés rencontrées actuellement dans la gestion de la crise sanitaire causée par l'extension de la cercosporiose noire et la nécessité de mettre en place des traitements respectueux de l'environnement, le CCPBD se concentre, sur la campagne 2013, sur des engagements d'ordre sanitaire relatifs à la lutte contre la cercosporiose noire. Son objectif sur cette campagne est de garantir une diffusion homogène de bonnes pratiques au sein des plantations.

Le CCPBD distingue les méthodes de lutte mises en œuvre tant dans les Zones d'Interdiction de Traitement Aérien (ZITA) et Zones de Non Traitement Aérien Spécifiques (ZNTAS), qu'en dehors de celles-ci.

Pour la suite, et en particulier dans le contexte à venir du lancement du Plan Banane Durable n°2 (2014-2020), le CCPBD a vocation à intégrer une dimension plus globale.

**Prise en compte du respect du contrat dans le calcul de l'aide**

Par voie contractuelle, le planteur s'engage auprès de son OP à respecter un CCPBD. Son respect conditionne le montant de l'aide auquel il peut prétendre : en effet, selon le degré de respect du CCPBD par le planteur, une reconstitution de tonnage peut être effectuée. Elle vise à compenser les effets des contraintes sanitaires spécifiques affectant l'exploitation, et notamment les effets sur les rendements des méthodes de lutte curative mises en œuvre à l'encontre de la cercosporiose noire.

Le respect de ce cahier des charges est suivi point par point à l'aide d'une fiche individuelle.

Le calcul du tonnage reconstitué est effectué à partir du tonnage réellement commercialisé sur la campagne via l'OP, et prend en compte notamment :

- le pourcentage de surface de ZITA et ZNTAS de l'exploitation ;
- la pourcentage de surface hors ZITA et ZNTAS de l'exploitation ;
- le respect par le planteur des engagements pris en ZITA et ZNTAS ;
- le respect par le planteur des engagements pris hors ZITA et ZNTAS ;
- les pertes de rendement constatées qui sont liées directement et uniquement à chacune des pratiques de lutte contre la cercosporiose noire mises en œuvre, en ZITA-ZNTAS et hors ZITA-ZNTAS.

En outre, si, après reconstitution de tonnage, le planteur dépasse son objectif de production (soit 80 % de sa RI), le tonnage pris en compte pour le calcul de l'aide est écrêté à 80 % de sa RI.

Enfin, le planteur qui n'a mis en œuvre aucune des pratiques figurant au CCPBD n'a droit à aucune reconstitution de tonnage.

Ces modalités de reconstitution de tonnage sont développées par circulaire d'application de l'Etat membre.

### **Modalités de calcul de l'aide**

Le droit individuel à l'aide est défini comme le montant maximum d'aide auquel a droit un producteur dès que son tonnage commercialisé via son OP atteint un seuil donné par rapport à sa référence individuelle.

En régime général :

- si le planteur commercialise via son OP au moins 80 % de sa référence individuelle, il perçoit une aide correspondant à la totalité de son droit individuel à l'aide.
- si ce volume est supérieur ou égal à 70 % et strictement inférieur à 80 % de sa référence individuelle, le planteur perçoit une aide correspondant à 80 % de son droit individuel à l'aide ;
- si ce volume est strictement inférieur à 70 % de cette référence, l'aide versée au planteur est directement proportionnelle au taux de réalisation de sa référence individuelle.

Les tonnages pris en compte pour le calcul de l'aide s'entendent comme incluant les éventuels tonnages reconstitués liés au respect du CCPBD.

### **Cas des nouveaux installés**

Les nouveaux producteurs installés, avec ou sans référence individuelle, bénéficient d'un dispositif de montée en production adapté pour le calcul de leur aide ; les modalités en sont définies par circulaire d'application de l'Etat membre.

### **Gestion des reliquats**

La part non mobilisée des droits individuels à l'aide est répartie tout d'abord entre les producteurs qui ont dépassé 100 % de leur référence individuelle, dans la double limite de ce dépassement et du montant unitaire de l'aide (totalité de l'enveloppe divisée par le volume global des références).

Elle est ensuite attribuée aux nouveaux planteurs sans référence individuelle, dans la double limite de leurs quantités effectivement commercialisées au cours d'une période définie par circulaire d'application de l'Etat membre, et du montant unitaire de l'aide.

Le solde est réparti entre les producteurs des Antilles qui ont atteint 80 % de leurs références individuelles, au prorata des quantités effectivement commercialisées dans la limite de leur référence individuelle.

L'aide est versée par l'ODEADOM à l'OP, qui la reverse intégralement à ses producteurs adhérents.

### **Cas de force majeure et circonstances exceptionnelles**

Dans le cadre de ce programme, et en se référant à l'article 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la

Commission, lorsqu'un agriculteur n'a pas été en mesure de respecter ses engagements en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles visé à l'article 31 du règlement (CE) n°73/2009, le droit à l'aide doit lui rester acquis pour la surface ou les quantités admissibles au moment où le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles sont intervenus.

A ce titre, tout planteur dont la production commercialisée entrant dans le calcul de l'aide au titre d'une campagne donnée a été affectée par un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles est tenu de le notifier par écrit à l'autorité compétente avec les preuves y afférentes dans les conditions fixées à l'article 75 du règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission. Le planteur, peut alors demander à l'autorité compétente une adaptation en conséquence des seuils de production commercialisée de ladite campagne qui auraient dû lui être appliqués sans la survenue du cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

---

## 1.6. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à l'aide versée à compter du 1<sup>er</sup> décembre d'une année N, un planteur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- disposer d'un numéro administratif d'identification unique (numéro de SIRET) ;
- avoir déposé à la DAAF, dans les délais fixés par la circulaire nationale « surface » en vigueur pour la campagne considérée, une déclaration de surface (ou S2 jaune, tel que prévu dans le cadre de la Politique Agricole Commune) au titre de la campagne N-1. Pour les exploitations inscrites après le délai fixé par la circulaire nationale « surface » au « fichier planteurs » tel que défini par circulaire d'application de l'État membre, disposer d'une représentation cartographique géo-référencée du parcellaire de l'exploitation et s'engager à effectuer la déclaration de surface lors de la prochaine campagne de dépôt ;
- disposer d'un compte bancaire ou postal en propre ;
- être inscrit au fichier départemental des producteurs ;
- accepter les contrôles réalisés par la DAAF, l'ODEADOM et tout corps de contrôle national et européen ;
- être adhérent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle l'aide est demandée, à une OP reconnue, sauf pour les cas de reprises d'exploitation intervenus au cours de l'année, ainsi que pour les nouveaux installés éligibles à l'attribution de références individuelles par la réserve départementale, pour lesquels cette adhésion peut intervenir au cours de la même année ;
- avoir signé avec son OP un cahier des charges de production de banane durable (CCPBD).

---

## 1.7. SUIVI TECHNIQUE DES EXPLOITATIONS ET CONTROLES

Les exploitations de bananes font l'objet de visites périodiques de la part des services techniques de leur OP. Ceux-ci utilisent pour ce faire une fiche de suivi des exploitations, qui leur sert de base à l'établissement de recommandations en vue d'améliorer les pratiques de chaque planteur.

Une fois par an, un organisme tiers indépendant procède à un contrôle documentaire et de terrain de chaque exploitation sollicitant une reconstitution de tonnage et évalue le respect par celle-ci du CCPBD. Il procède en outre, une fois par an, à une visite inopinée sur un certain pourcentage de ces exploitations.

Enfin, l'ODEADOM vérifie une fois par an sur place, auprès de l'OP, la totalité des éléments du suivi technique des exploitations effectué par l'OP, et du contrôle effectué par l'organisme tiers indépendant. De ces derniers il déduit les paramètres individuels de calcul de l'aide.

## 1.8. SUIVI ET ÉVALUATION

Au cours de la cinquième année de mise en œuvre de cette aide puis régulièrement, sur base pluriannuelle, un bilan est établi et les références individuelles sont revues en fonction des réalisations de chaque producteur et dans le respect de la référence historique globale.

Les indicateurs de suivi de cette aide sont définis ci-après :

Objectifs	Indicateurs
- garantir un revenu équitable aux planteurs	- recette annuelle moyenne/t = Prix de vente sortie hangar de conditionnement + aide
- maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage	- nombre d'exploitations bananières touchant l'aide - tonnage annuel commercialisé - superficie en bananes
- favoriser un système de gestion durable	- superficies bananières mises en jachère - nombre de planteurs ayant signé un CCPBD - taux d'adhésion à un CCPBD (nombre de planteurs ayant signé un CCPBD / nombre de demandeurs ayant sollicité l'aide) - nombre d'anomalies constatées lors des contrôles du respect des CCPBD, ventilé par niveau de gravité - nombre d'anomalies constatées rapporté au nombre total de CCPBD signés

## 2. MESURE 3 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA FILIERE CANNE, SUCRE ET RHUM

La mesure concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Elle poursuit et aménage l'application d'actions déjà éprouvées dans le cadre des programmes POSEI antérieurs, et met en œuvre des actions nouvelles, issues de la réforme de l'OCM sucre.

### 2.1. ÉTAT DES LIEUX

La filière canne à sucre est un des piliers de l'économie des DOM et tout particulièrement pour la Réunion et la Guadeloupe où la canne occupait en 2010 respectivement 24 336 ha soit 57% de la SAU (surface agricole utile) et 14 173 ha soit 45% de la SAU. Les quelques 7 885 exploitations cannières des trois départements d'outre-mer emploient l'équivalent de 7 100 personnes à plein temps. Les sucreries de la Réunion emploient plus de 500 personnes, celles de la Guadeloupe 300, celle de la Martinique plus de 100. A la Réunion, à lui seul, le sucre représente près de la moitié des exportations de produits alimentaires (48,6%), alors qu'en valeur, les produits alimentaires représentent en 2010 plus de 60 % des exportations totales de l'île.

Au total, on compte presque 23 000 emplois liés au secteur canne, sucre et rhum, en incluant l'énergie.

#### 2.1.1. Caractéristiques de la filière

##### Une filière qui n'a plus de marge de restructuration

###### Sociétés sucrières

La restructuration de l'industrie sucrière des départements d'outre-mer est parvenue à son terme : il ne reste que 5 unités de production :

- 2 unités à la Réunion (le maintien d'une seule unité n'est pas réaliste en termes de positionnement des bassins canniers et des distances de transport des cannes qui en résulteraient) ;
- 1 unité à la Martinique ;
- 2 unités à la Guadeloupe (une en Guadeloupe « continentale » et une à Marie-Galante).

La Commission et le Conseil ont reconnu cette situation en plaçant les industries sucrières des DOM hors du champ de la restructuration prévue dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés du sucre, réforme adoptée le 22 février 2006.

Il est donc indispensable de soutenir les unités restantes, outils indispensables de valorisation sur place de la principale culture avec la banane. Ce soutien doit contribuer à leur développement sur la base d'une utilisation durable des ressources naturelles.

###### Distilleries agricoles

Des économies d'échelle pourraient peut-être se dégager de la concentration de l'activité des distilleries dans les départements d'outre-mer. Cependant elles se feraient au détriment :

- de la typicité des rhums et des différences gustatives d'un rhum à l'autre entre les départements et à l'intérieur des départements ;
- de la valorisation agrotouristique des petites et moyennes unités de production ;
- du maintien de l'emploi dans des bassins agricoles déjà très touchés par le chômage ;
- du maillage du territoire par les seules unités industrielles présentes hors des grands centres urbains.

### Une filière bien adaptée à l'environnement, essentielle du fait de sa complémentarité avec d'autres productions et du fait de ses « retombées » environnementales :

La filière canne :

- contribue à la stabilité de l'économie agricole des DOM aux plans macro et micro-économiques, car il existe des complémentarités entre les productions agricoles, au sein même de nombreuses exploitations ;
- a un effet positif sur l'économie générale (approvisionnement en énergie et attrait touristique notamment) ;
- contribue à la qualité de l'environnement (lutte contre l'effet de serre, protection des sols contre l'érosion, qualité du paysage....) ;
- contribue au maintien de l'emploi dans des régions où sévissent des taux de chômage très élevés.

Dans le cadre du développement des bioénergies, il est envisagé de consolider la production de canne à sucre en organisant, si les études de faisabilité et le bilan environnemental se montrent favorables, une diversification de la canne pour la production de biocarburants.

#### 2.1.2. État des lieux de la production

La production de canne à sucre a évolué entre 2000 et 2010 pour les quatre départements d'outre-mer de la façon suivante :

##### Surfaces cultivées (Hectares)

*Surfaces cultivées en canne à sucre (en ha)*

DOM	2000	2010
Guadeloupe	14 058	14 173
Guyane	184	649
Martinique	3 293	4 067
Réunion	25 923	24 336
Total	43 458	43 225

Source : DAAF

Il est important de noter que les surfaces en canne à sucre se sont maintenues ou ont augmenté entre 2000 et 2010, dans un contexte général d'érosion de la surface agricole utile, sauf à la Réunion qui est confrontée à une problématique foncière particulièrement marquée, avec un développement rapide de l'urbanisation. Le programme a donc contribué à maintenir voire augmenter la part relative à la canne dans la SAU des DOM.

##### Production de canne (Tonnes)

Les tonnages de canne produits ont évolué de la façon suivante entre 2001 et 2009 (ces tonnages sont indistinctement destinés au sucre ou au rhum agricole) :

*Production de canne à sucre (en tonnes)*

DOM	2001	2005	2009
Guadeloupe	587 193	902 223	699 152
Guyane	4 600	6 793 (chiffre 2006)	5 913
Martinique	207 189	213 144	223 293
Réunion	1 835 467	1 816 950	1 907 630
Total	2 634 449	2 939 110	2 835 988

Source : DAAF

Les tonnages broyés sont globalement en augmentation sur la période, traduisant une profession-

nalisation croissante des exploitations cannières (améliorations de productivité, mise en place de l'irrigation à la Réunion par exemple). Ce constat est à nuancer aux Antilles et en particulier en Martinique très dépendante des conditions climatiques, car l'irrigation y est réservée à la banane et aux cultures vivrières. Cela explique aussi le niveau de production de 2005 en Guadeloupe qui est sensiblement supérieur à la moyenne décennale.

### Production de sucre (Tonnes équivalent sucre blanc)

Les tonnages de sucre produit ont évolué de la façon suivante :

#### *Production de sucre brut (en tonnes)*

DOM	2001	2005	2009
Guadeloupe	55 962	72 830	55 601
Martinique	5 727	4 394	5 564
Réunion	200 983	202 342	207 000
Total	262 672	279 566	268 165

Après être passées par une phase d'atonie en Guadeloupe et à la Réunion en début de période, les quantités sont globalement en augmentation sur la période, malgré les fluctuations liées aux aléas climatiques et sociaux. Elles sont en légère dégradation en Martinique, malgré une légère amélioration en 2009.

La tendance générale est à la hausse de la production, principalement à la Réunion.

De nombreux efforts de restructuration ont été menés pour parvenir à ces résultats. La situation financière des sociétés sucrières des départements d'outre-mer, notamment aux Antilles, reste cependant fragile et très dépendante du niveau de production (le volume de livraison de cannes doit absolument permettre d'atteindre le point mort chaque année ; la trésorerie étant très tendue et souvent difficile à financer).

### Production de rhum agricole (HAP)

La quantité de rhum agricole produit dans la même période est la suivante, en hectolitres d'alcool pur (HAP), pour les trois départements français d'Amérique :

#### *Production de rhum agricole (en HAP)*

DOM	2001	2005	2009
Guadeloupe	24 987	25 717	30 803
Guyane	2 215	3 175	2 523
Martinique	78 158	66 707	70 592

La production de rhum agricole aux Antilles est très liée aux conditions agronomiques et climatiques pour la production de canne. Passée par un pic en 2002, la production est de nouveau remontée après une chute brutale en 2003. La production de la Guadeloupe a augmenté progressivement depuis 2005 et tend à se stabiliser autour de 30 000 HAP, alors que la production en Martinique reste très fluctuante. La production guyanaise, où le rhum agricole est localement le seul débouché pour la totalité de la canne plantée, a connu une forte croissance depuis le début du programme, malgré une chute du niveau de production en 2007-2008.

## 2.2. FORCES ET FAIBLESSES

### 2.2.1. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
<p>Filière canne-sucre-rhum = source de revenus d'une grande partie des exploitations agricoles</p> <p>Présence de 2 usines traitant 89% des cannes GARDEL (Grande Terre) et SASRMG ( Marie- Galante)</p> <p>Présence de 9 distilleries en rhum agricole (33896,86 HAP)</p> <p>Fort développement des activités de service</p> <p>Une centrale bagasse-charbon</p>	<p>Production soumise aux aléas climatiques, en période pluvieuse diminution de la richesse saccharimétrique</p> <p>Absence d'une centrale thermique adossée à l'usine de Marie-Galante</p>

### 2.2.2. Guyane

Forces	Faiblesses
<p>1 seule distillerie située à St Laurent du Maroni, qui bénéficie de fonds européens en 2011 pour un vaste projet de rénovation</p> <p>150 ha produisant pour la fabrication de rhum agricole (environ 2.800 HAP), récolte manuelle exclusive</p> <p>- le rhum de Guyane est enregistré comme SIQO au niveau européen</p>	<p>Faible structuration des livreurs de canne, souvent en situation précaire</p> <p>Distillerie sous le coup d'un arrêté de mise en demeure de mise aux normes des installations</p>

### 2.2.3. Martinique

Forces	Faiblesses
<p>Une filière pourvoyeuse d'emplois : 278 planteurs en 2010 et environ 3 900 emplois directs ou indirects.</p> <p>Un plan de relance porté par le Conseil Régional depuis 2012 pour soutenir les planteurs et augmenter les surfaces, dont les effets sont attendus</p> <p>Un soutien du Conseil Général à la sucrerie</p>	<p>Une sucrerie modeste (69 000 tonnes en 2011 et moins de 50 000 tonnes en 2012 ), en sous capacité de production (besoin de 100 000 tonnes de cannes par an pour être à l'équilibre) : problème structurel de rentabilité de la sucrerie, massivement soutenu par les fonds publics.</p> <p>Un problème structurel des exploitations cannières à vocation sucrière : petites exploitations ne constituant pas des unités viables, exploitants pluri-actifs, activité saisonnière</p> <p>Prix des cannes peu encourageant pour les producteurs amenant à une réduction du nombre de planteurs chaque année</p> <p>Des rendements en baisse : les livraisons diminuent depuis 3 ans</p>
<p>Des distilleries produisant un rhum AOC depuis plus de 20 ans, reconnu internationalement</p> <p>Des opportunités en terme de positionnement qualitatif sur le marché mondial</p> <p>Un lobbying actif de la profession rhumière</p>	<p>Caractère confidentiel de la production de rhum antillaise face aux grands producteurs mondiaux dont les coûts de production et les surfaces engagées sont incomparables</p> <p>Manque de canne pour les distilleries qui ne peuvent développer les volumes</p> <p>Stratégie de positionnement commercial au niveau mondial encore peu exprimée</p>

Forces	Faiblesses
Des terroirs variés, pourvoyeurs de précurseurs d'arôme des rhum	Parcelles assez pentues, qui seront probablement abandonnées dans l'avenir
La filière est bien pourvue en équipements de culture et de récolte	Matériel pas toujours adapté aux conditions agronomiques des parcelles Les planteurs sont dépendants des prestataires qui sont peu nombreux et le plus souvent les cannes ne sont pas coupées et livrées faute de temps et de mauvais temps Entretien des parcelles très difficile pour cause de suppression d'herbicides efficaces. : les herbicides homologués à ce jour sont moins efficaces. Un institut technique CTCS insuffisamment actif sur la recherche et l'innovation.
Quelques unités de méthanisation permettant le traitement des effluents, l'irrigation, la fourniture d'électricité et la production de compost. Potential de développement de ces unités.	

## 2.2.4. Réunion

Forces	Faiblesses
Principale source d'emplois avec une population active de 10 500 personnes dont 6 700 de manière permanente et 3 800 à titre saisonnier en 2010.	Dépendance du contexte mondial
Culture d'exportation avec un quota garanti de 304 494 tonnes de sucre	Pression foncière liée à l'urbanisation
Pivot principal de la plupart des exploitations	Topographie difficile et parcellaire modeste qui limite les possibilités de mécanisation (seulement 25% de la production est récoltée mécaniquement) Technicité et productivité inégales des planteurs
Prix stables à la production avec une garantie de prix de 39,09 euros/tonne à 13.8° de richesse	Inégalité de la ressource en eau (Irrigation de la Côte Ouest - ILO)

## 2.3. STRATÉGIE

### 2.3.1. Stratégie globale

La stratégie globale est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre sous-tend le maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à la Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces. L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

Le soutien au transport de la canne est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, qu'elle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

La spécificité des régions ultrapériphériques vis à vis du principe général de découplage des aides est reconnue par le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil (considérant 9) et par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil (considérant 43 et article 70).

### 2.3.2. Objectifs opérationnels

La première priorité est de maintenir la SAU globale en canne qui supporte la production de canne, de rhum de sucrerie et de rhum agricole.

La seconde priorité vise à conforter la filière rhum agricole. Dans cette perspective, le contingent global a été modérément augmenté, ce qui a permis un rééquilibrage entre les départements français d'Amérique.

Compte tenu de l'augmentation très rapide dans les départements d'outre-mer des coûts de transport, l'aide au transport, en permettant de maintenir les surfaces cultivées en canne, participe au soutien du revenu des planteurs de canne, au bénéfice de l'ensemble de la filière.

### 2.3.3. Objectifs spécifiques et indicateurs

Le tableau « objectifs et indicateurs » ci-après résume, pour la filière canne, sucre et rhum, le dispositif en termes de diagnostic de la filière, d'objectifs établis pour répondre au diagnostic, de stratégie de soutien proposée pour satisfaire à ces objectifs et enfin d'indicateurs d'évaluation de la stratégie retenue.

*Objectifs et indicateurs POSEI, filière Canne, sucre et rhum*

Diagnostic	Objectifs	Stratégie de soutien	Indicateurs
Forte variation du marché communautaire du sucre liée aux conséquences des réformes de l'OCM sucre d'une part et aux conséquences des accords commerciaux signés par l'UE d'autre part	Maintien de la filière par l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de la canne Compensation de l'impact sur la recette des planteurs dû à la baisse des prix du sucre	Soutien forfaitaire à l'industrie sucrière des DOM	Évaluation annuelle de la SAU en canne, part de la canne dans la SAU totale, bilan triennal Évaluation annuelle des volumes de sucre produits, productivité en sucre/ha, bilan triennal Comparaison annuelle du prix interprofessionnel de la canne de référence par rapport à la situation de référence
Coûts logistiques de transport de canne élevés dans les DOM, mise en concurrence difficile (marchés de transport captifs)	Compensation de l'impact sur les coûts de transport des cannes des champs vers les centres de transfert dû à l'éloignement parcellaire et à la mauvaise qualité des chemins de desserte des parcelles	Soutien aux planteurs, à la tonne de canne transportée	Évaluation annuelle des volumes de canne transportés aidés et comparaison aux volumes totaux de canne livrées
Écart de compétitivité important pour le rhum agricole des DOM avec les rhums des pays tiers, du fait des méthodes et coûts	Maintien de la valorisation de la canne par la production de rhum agricole	Soutien aux distilleries agricoles des DOM	Évaluation annuelle des volumes de rhum agricole produits et comparaison au volume total de rhum produit

Diagnostic	Objectifs	Stratégie de soutien	Indicateurs
de fabrication et de l'obligation de fourniture locale en canne.			

### 2.3.4. Incidences attendues

#### Sur le plan économique

Le secteur agro-industriel dans les DOM est en grande partie fondé sur la transformation de matières premières importées à l'exception de la filière « sucre » et « rhum » (et du riz pour la Guyane). La filière Canne-Sucre-Rhum contribue de façon majeure à l'activité agro-industrielle à l'export hors région de production.

Une sole cannière significative constitue un élément régulateur du revenu des agriculteurs ; la relative sécurité économique qui en découle permet aux agriculteurs de développer d'autres productions, ce qui est un facteur de développement et de diversification complémentaire.

Un autre apport de la canne est l'utilisation des pailles de cannes par l'élevage bovin. Cela permet d'assurer un volume de fourrage à cette filière, pour l'alimentation des troupeaux, en complément des surfaces en herbe. Cela représente un atout pour des zones géographiques où la SAU est limitée.

Le dispositif de soutien est donc essentiel à pour l'ensemble de l'économie agricole des départements d'outre-mer, sachant que de nombreux agriculteurs producteurs de canne des DOM ont d'autres activités agricoles (élevage, maraîchage, horticulture).

Ce dispositif porte sur des quantités :

- de sucre produit représentant moins de 2 % de la quantité de sucre produit dans l'Union européenne et environ 6% de la production française métropolitaine (chiffres 2010/2011) ;
- de rhum agricole produit représentant moins de 13% du rhum consommé dans l'Union européenne à 15 (chiffres 2010).

Le dispositif ne risque donc pas de provoquer de distorsions sur le marché communautaire, d'autant qu'il existe depuis 1991 pour l'aide à la transformation de canne en rhum agricole et depuis 2001 pour l'aide au transport de canne ; le marché l'a donc déjà intégré.

Il est cependant certain qu'une baisse, même minimale, des modalités de soutien provoquerait une grave crise dans un secteur touché par une forte hausse des coûts de production : au-delà des intrants, le coût du travail a également augmenté depuis l'alignement progressif du SMIC des DOM sur celui de la métropole.

La mesure vise donc à être conservatoire et à constituer une base pour le maintien de la production : les marges de développement doivent être trouvées dans les améliorations agricoles et industrielles à établir sur cette base.

#### En termes social et d'emploi

En matière d'emploi, le soutien à la filière canne est essentiel dans les départements d'Outre-mer.

La mesure en faveur de la filière Canne, sucre et rhum vise à maintenir l'emploi dans un secteur à la fois agricole et industriel (première transformation effectuée localement, que ce soit en sucre ou en rhum).

La filière canne au sens large permet de faire vivre des producteurs, des ouvriers agricoles saisonniers ou permanents, des salariés des usines sucrières, des distilleries, des centrales thermiques, des transports, etc.

#### Incidence en matière d'environnement

La canne est une culture relativement peu sensible aux cyclones et aux autres aléas climatiques.

Le soutien à la filière permet :

- le maintien de la surface agricole utile (dans un contexte de forte pression à l'urbanisation diffuse ;
- le maintien d'une production relativement économe en intrants ;
- le maintien de sols fragiles en secteur tropical et intertropical (soumis à l'érosion, au lessivage) ;
- le maintien de la production de bagasse, destinée à la production de chaleur et d'électricité : en Guadeloupe et à la Réunion, la filière permet de fournir un complément de combustible pour l'exploitation de centrales de cogénération charbon-bagasse. Le maintien d'une production de canne est donc aussi un complément nécessaire pour l'équilibre de la production d'électricité dans des îles dépourvues de ressources énergétiques fossiles.

---

## 2.4. AIDE AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SUCRIÈRE

### 2.4.1. Objectifs

L'aide vise à soutenir la filière cannière et sucrière des DOM par le versement d'une aide financière aux sociétés sucrières qui acceptent en contrepartie des engagements précis en matière de paiement des cannes, de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits.

Comme démontré plus loin, cette aide est une aide de marché, relevant du premier pilier, et par construction, bénéficiant aux agriculteurs fournisseurs de canne. Conformément à ce qui est indiqué pour l'ensemble des filières, cette aide ne présente aucun risque de chevauchement avec les aides de second pilier susceptibles d'être allouées à la filière (sociétés sucrières et/ou planteurs de canne), qui sont des aides à l'investissement.

L'industrie sucrière des DOM doit s'adapter aux contraintes.

L'aide retenue doit permettre aux sociétés sucrières, tout en respectant leurs engagements vis à vis des planteurs de canne, d'orienter et de valoriser l'ensemble des débouchés pour leur production (sucres de bouche spéciaux, sucres destinés au raffinage, conquête de nouveaux marchés agroalimentaires locaux...).

In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.

### 2.4.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les sociétés sucrières des départements français d'Outre-mer.

### 2.4.3. Descriptif

Les montants d'aide sont définis selon des critères objectifs et non discriminatoires. L'enveloppe POSEI a été répartie entre les DOM (forfaits départementaux), puis entre les sucreries, sur la base d'historiques de production de sucre sur la période 2001-2005. La répartition de l'aide entre les sucreries d'un même DOM peut être ajustée en fonction de l'évolution des volumes produits.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 59,2 M€ par an.

### 2.4.4. Conditions d'éligibilité

Les sociétés sucrières détentrices d'un quota de production doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

L'aide forfaitaire est versée aux entreprises en contrepartie des obligations suivantes :

- respect des engagements pris en matière d'accords interprofessionnels et notamment celui du maintien du prix minimal industriel de la canne à sucre ;
- un plan d'entreprise agréé par le ministère de l'agriculture. Le plan d'entreprise inclut les éléments suivants, comparables à ceux de l'article 15 du règlement (CE) n° 968-2006, à savoir :
  - un résumé des principaux objectifs, mesures, actions, coûts, interventions financières et calendriers de mise en œuvre ;
  - une description et une analyse des différences entre la filière sucre des DOM et celle du continent ;
  - une présentation des actions envisagées par la société sucrière, conforme avec l'ensemble des mesures de soutien prévues dans le département .
  - un calendrier de ces actions ;
  - un plan financier des coûts par action et un compte d'exploitation prévisionnel campagne par campagne pour toutes les campagnes couvertes par le règlement n°318-2006 du Conseil ;
  - un rapport annuel de suivi du plan d'entreprise portant sur la dernière campagne de commercialisation entièrement écoulee, qui reprend toutes les parties du plan initial en détaillant leur état d'avancement.

## 2.5. AIDE AU TRANSPORT DE LA CANNE ENTRE LES BORDS DE CHAMPS ET LES BALANCES DE PESÉE

### 2.5.1. Objectif

Cette aide vise à soutenir les agriculteurs pour la livraison des cannes du bord de champ à la balance de pesée la plus proche. L'accès à un grand nombre de parcelles est souvent difficile, du fait de l'éloignement, de la pente et de la mauvaise qualité des voiries dans le parcellaire de cannes.

L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situations insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

### 2.5.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les agriculteurs producteurs de canne à sucre.

### 2.5.3. Descriptif

Suivant les caractéristiques de chaque département, le dispositif de soutien, à la tonne de canne, est le suivant :

Niveaux d'aide	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
Aide moyenne indicative à la tonne	2,75 €	2,20 €	2,20 €	3,52 €
Aide maximale possible à la tonne	5,87 € (+20 %)	4,19 € (+20 %)	4,36 € (+ 20 %)	6,04 € (+ 20 %)

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 10 M€ par an.

### 2.5.4. Conditions d'éligibilité

Le paiement de l'aide se fait à la tonne de canne saine, loyale et marchande transportée.

## 2.6. AIDE À LA TRANSFORMATION DE LA CANNE EN RHUM AGRICOLE

### 2.6.1. Objectifs

L'aide vise à soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matière première, salaires, dépollution...) tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. Comme démontré plus loin, cette aide est une aide de marché, relevant du premier pilier, et par construction, bénéficiant aux agriculteurs fournisseurs de canne. Conformément à ce qui est indiqué au chapitre premier pour l'ensemble des filières, cette aide ne présente aucun risque de chevauchement avec les aides de second pilier susceptibles d'être allouées à la filière (distilleries et / ou planteurs de canne), qui sont des aides à l'investissement.

L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

Il est nécessaire de tenir compte :

- des coûts croissants de fonctionnement de la filière ;
- et de la compétition importante avec les rhums importés des pays tiers et ACP, dans un contexte de régression des parts de marché des rhums des DOM sur le marché communautaire.

Dans cet objectif, le contingent est porté à 88 757 HAP.

### 2.6.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les distilleries de rhum agricole des départements d'Outre-mer.

### 2.6.3. Descriptif

Les modalités de l'aide sont définies comme suit :

Niveaux d'aide	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
Aide aux distilleries (€ / HAP)	64,22 €	64,22 €	64,22 €	64,22 €
Prix minimal à respecter pour la tonne de canne	56,15 €	56,15 €	59,76 €	51,01 €

Pour maintenir la compétitivité des petites unités de production, les 2 000 premiers HAP produits par chaque distillerie bénéficient du taux plein de 64,22 €/ HAP. Le solde est versé au prorata des quantités supplémentaires jusqu'à concurrence du contingent.

Cette aide couplée à la production de rhum et de canne bénéficie aux producteurs de canne, qui voient leur revenu brut par tonne de canne comparable, voire aligné, sur celui dont bénéficient les livreurs de canne aux sucreries, par le mécanisme de prix minimal imposé en contrepartie de l'aide. Cette aide est une aide de marché relevant donc du premier pilier et a toujours été considérée comme telle depuis 1991, date de sa création.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 5,7 M€ par an.

### 2.6.4. Conditions d'éligibilité

Les distilleries doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Le soutien de la production est versé à l'hectolitre d'alcool pur (HAP) produit, sous contingent et subordonné au paiement d'un prix minimal pour la canne livrée aux distilleries de rhum agricole.

## 3. MESURE 4 - ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE DIVERSIFICATION

### 3.1. ÉTAT DES LIEUX

#### 3.1.1. État des lieux des filières fruits, légumes, vivrières et de la floriculture

Les filières des fruits et légumes, du maraîchage, des cultures vivrières, de la floriculture, de l'arboriculture, des plantes aromatiques, à parfum et médicinales, et du riz et des départements d'outre-mer, appelées filières de « diversification végétale » par opposition avec les filières traditionnelles d'exportation sont à la fois riches d'une très grande diversité de produits mais aussi parmi les filières agricoles les moins organisées et les plus soumises à une sévère concurrence régionale et internationale.

##### 3.1.1.1. Guadeloupe

*Situation des productions de diversification végétale de Guadeloupe*

Quantité en tonnes		2010
Production	Légumes frais	35 478
	Fruits hors bananes export	134 352
	Racines et tubercules	8 155
	Total production	177 985
Importation	Légumes, racines, tubercules	23 261
	Fruits, agrumes, melons	11 182
	Total importation	34 443
Exportation	Légumes, racines, tubercules	155
	Fruits hors bananes export	1 840
	Total exportation	1 995
Estimation consommation	Légumes	58 584
	Fruits	143 694
Taux d'approvisionnement	Légumes	61 %
	Fruits	93 %

Source : DAAF - Sise - Sicia - Direction des douanes

En 2008, la consommation moyenne s'élevait à 244g/jour/habitant pour les fruits, à 296g/jour/hab pour les légumes et 114g/jour/hab pour les tubercules.

##### 3.1.1.2. Guyane

*Situation des productions de diversification végétale de Guyane*

Quantité en tonnes		2010
Production	Légumes frais	1 960
	Fruits, autres cultures permanentes, racines et tubercules	8 912
	Total production	10 872

Quantité en tonnes		2010
Importation	Légumes	4 156
	Importation Fruits	1 722
	Total importation	5 878
Exportation	Légumes, racines, tubercules	0,4
	Fruits hors bananes	31
	Total exportation	31,4

Source : SRISE - DAAF de Guyane - Direction des douanes

### 3.1.1.3. Martinique

#### *Situation des productions de diversification végétale de Martinique*

Quantité en tonnes		2010
Production	Légumes frais	13 215
	Fruits	6 517
	Racines et tubercules	1 603
	Total production	21 335
Importation	Légumes, racines, tubercules	15 500
	Fruits, agrumes, melons	8 869
	Total importation	24 429
Exportation	Légumes, racines, tubercules	14
	Fruits hors bananes	22
	Total exportation	36
Estimation consommation		
Taux d'approvisionnement		47 %

Source DAAF

### 3.1.1.4. La Réunion

#### *Situation des productions de diversification végétale de La Réunion*

Quantité en tonnes		2010
Production	Légumes frais	45 600
	Fruits	31 147
	Racines et tubercules	6 285
	Total production	83 032
Importation	Légumes, racines, tubercules	13 839
	Fruits, agrumes, melons	16 813
	Total importation	30 652
Exportation	Légumes, racines, tubercules	18
	Fruits hors bananes	1 782
	Total exportation	1 800
Estimation consommation		113 684
Taux d'approvisionnement		73 %

Source DAAF Réunion

### 3.1.2. État des lieux de la filière vanille

*Situation de la filière vanille*

<b>La Réunion</b>	<b>2010</b>
Production de Vanille verte en tonne	10
Production de Vanille noire (vanille verte transformée)	2,5
<b>Guadeloupe</b>	<b>2006</b>
Production de Vanille verte en tonne	1,5
Production de Vanille noire (vanille verte transformée)	

Source DAAF

### 3.1.3. État des lieux de la filière plantes à parfum

Les plantes aromatiques, à parfum et médicinales cultivées dans les DOM sont pour partie destinées à la fabrication de produits élaborés (huiles essentielles, hydrolats,...).

Les huiles essentielles sont des substances odorantes et volatiles produites naturellement par certaines plantes.

La méthode classique d'extraction des huiles essentielles est la distillation par entraînement à la vapeur d'eau. Ce procédé a été inventé au Xème siècle par Avicenne qui est l'inventeur de l'alambic et de l'extraction par distillation essentielle.

Les procédés techniques ont évolué mais le principe de base reste la même. Dans l'alambic, les plantes sont traversées par de la vapeur d'eau. Sortie du récipient, cette vapeur d'eau qui s'est enrichie de l'huile essentielle que contenaient les plantes, est condensée dans un serpentin maintenu au froid. Le liquide recueilli se compose d'huile essentielle et d'eau florale (ou hydrolat). Les deux liquides sont séparés par différence de densité dans un appareil appelé séparateur ou essencier. L'huile essentielle est en effet plus légère que l'eau et surnage à la surface de l'eau. Ce procédé est reconnu comme procédé biologique.

Ces productions existent actuellement essentiellement à la Réunion mais se développent et se structurent dans les autres DOM.

*Situation de la filière plantes à parfum à la Réunion*

<b>La Réunion</b>	<b>2010</b>
<b>Géranium</b>	
Production (t)	1
Surface (ha)	120
<b>Vétiver</b>	
Production (t)	0,15
Surface (ha)	5

Source DAAF

### 3.1.4. État des lieux de la filière plantes médicinales

Les DOM disposent d'un potentiel naturel important en matière de plantes à vocation industrielle. Cette activité traditionnelle pour la pharmacopée et innovante pour les débouchés (chimie, cosmétique et pharmacie) est un enjeu majeur, notamment dans le cadre du développement durable et de la gestion de la biodiversité de ces régions.

De plus, le développement de ces productions permettrait la valorisation des milieux naturels grâce à l'agroforesterie ou l'exploitation gérée de ces milieux.

### 3.1.5. État des lieux de la filière riz de Guyane

Le riz de Guyane est cultivé sur le polder de Mana, au Nord-Ouest du département, depuis 1982. La surface dédiée aux exploitations s'étend sur un peu plus de 5 000 hectares (près du quart de la surface agricole utilisée en Guyane).

#### Production et rendement de riz en Guyane

Année	2006	2010	2012 (1er cycle)
Surface semée (hectares)	8 838	3045	260
Riz produit (tonnes)	15 072	9481	1044
Rendement (tonnes récoltées par hectare)	1,71	3,38	4

Source DAAF

La production de riz paddy sur l'ensemble de la Guyane est passée de 23 461 tonnes en 2003 à moins de 10 000 tonnes en 2010, avec un arrêt de production en 2011.

La filière rizicole couvre cependant 11 % de la valeur de la production agricole du département et représente le cinquième des tonnages embarqués du port de Cayenne. Au total, ce secteur fournit 11 % de la valeur des exportations de l'industrie agroalimentaire et le tiers des emplois marchands de la commune rizicole de Mana.

## 3.2. FORCES ET FAIBLESSES

### 3.2.1. Forces et faiblesses de la filière fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs

#### 3.2.1.1. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
<p>Une consommation locale de fruits et légumes frais nettement supérieure à la moyenne nationale</p> <p>Existence de circuits « vente directe » traditionnels ou de proximité avec peu d'intermédiaires contribuant à une relative bonne couverture de la consommation en produits frais</p> <p>Dynamique de structuration des producteurs bien engagée : 4 organisations de producteurs reconnues ou pré-reconnues en phase de développement / modernisation qui intègrent désormais par leurs filiales des activités en aval de la production / conditionnement : essentiellement la distribution et ponctuellement, la transformation</p> <p>Une organisation à vocation interprofessionnelle en phase d'installation</p> <p>Quelques transformateurs impliqués dans la défense des filières locales</p> <p>Un potentiel à intégrer d'exploitants professionnels hors circuit organisé</p> <p>Reconnaissance de l'IGP melon de Guadeloupe début 2012</p> <p>Création de l'institut technique tropical facilitant la vulgarisation auprès des producteurs d'itinéraires techniques induisant notamment une réduction importante des intrants phytosanitaires</p>	<p>Une couverture partielle de la consommation par la production locale, tout particulièrement faible sur les marchés en croissance traduisant l'évolution des modes de consommation vers la restauration hors foyer et la préférence pour des produits frais ou transformés distribués en circuits GMS</p> <p>Renouvellement insuffisant de la population de producteurs notamment en raison de difficultés d'accès au foncier</p> <p>Productions soumises aux fréquents aléas climatiques : cyclones, coups de vent, en 2007, 2010, 2011, pluies de cendres volcaniques en 2010</p> <p>Restriction des surfaces disponibles pour les tubercules et cultures vivrières (organochlorés)</p> <p>Pollution des sols par des pesticides</p> <p>Marchés de gros et de détail non structurés</p> <p>En raison de sa création récente, le secteur organisé a encore un poids économique insuffisant pour assurer une régularité des approvisionnements et une stabilité des prix des circuits de proximité</p>

3.2.1.2. Guyane

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<p><u>Débouchés</u></p> <p>Des filières végétales couvrant l'essentiel des besoins locaux, et représentant près de 90 % de la valeur de la production agricole totale</p> <p>Demande forte des consommateurs en produits frais de qualité</p> <p>Besoins croissants en produits de diversification dans les communes de l'intérieur (isolées) où la population est en forte croissance.</p> <p>Potentiel fort en termes de diversification de la gamme de F&amp;L</p> <p>Potentiel important des nouveaux débouchés (agro-transformation, export, GMS, etc.)</p> <p>Prix de vente des produits très élevés sur les marchés forains</p>	<p><u>Débouchés</u></p> <p>Manque de diversification dans l'offre des produits.</p> <p>Faible qualité de la production</p> <p>Pas d'adéquation de l'offre à la demande : invendus parfois importants</p> <p>Les prix élevés pratiqués à la vente direct sur les marchés limitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la structuration des producteurs</li> <li>- la conquête de nouveaux débouchés (restauration collective, agro-transformation, etc.)</li> </ul> <p>Forte concurrence d'importations non contrôlées, en provenance du Brésil et du Surinam</p>
<p><u>Organisation</u></p> <p>Une association de préfiguration d'une interprofession du secteur végétal a été créée en avril 2012, impliquant la plupart des acteurs de la production, distribution, et transformation.</p>	<p><u>Organisation</u></p> <p>Manque d'organisation pour le regroupement de l'offre en groupements de producteurs pour la production comme pour l'aval. Seules 2 organisations tentent de se construire sur l'Ouest, aucune sur l'Est.</p> <p>Les clients « de gros » et transformateurs sont insuffisamment approvisionnés par les producteurs ou des groupements de producteurs, mais s'approvisionnent par défaut également sur les marchés forains comme les particuliers.</p> <p>Manque d'encadrement technique pour accompagner la diversification, augmenter la qualité des produits, planifier la production, se préparer à l'export, etc.</p>
<p><u>Accompagnement technique</u></p> <p>Lancement en 2012 du RITA (Réseau d'innovation et de transfert agricole) dans les DOM, mobilisant nouvellement les acteurs de la recherche –développement sur les productions de « diversification ».</p>	<p><u>Accompagnement technique</u></p> <p>Manque d'encadrement technique pour accompagner la diversification, augmenter la qualité des produits, planifier la production, se préparer à l'export, etc.</p> <p>Pas Peu de soutien de la part de la recherche</p> <p>Accompagnement bancaire très limité</p>
<p><u>Conditions de production</u></p> <p>Production localisée sur quelques bassins seulement</p> <p>Présence d'eau en abondance</p> <p>Saisonnalité faible des produits</p> <p>Présence de sols sableux qui peuvent être favorables à l'intensification de la production</p>	<p><u>Conditions de production</u></p> <p>Bassins de production éloignés des principales zones de consommation. Pas de maraîchage périurbain</p> <p>Faible fertilité des sols et présence de nombreuses maladies et parasites</p> <p>Exploitations sous équipées en matériel</p> <p>Sensibilité aux excès de pluies : les productions de plein air sont majoritaires et donc sensibles aux périodes de fortes pluies.</p> <p>Systèmes d'irrigation individuels, qui ne respectent pas la réglementation (pas de moyen de mesure) et souvent peu performants.</p> <p>Problèmes de vol sur les parcelles éloignées.</p>

Forces	Faiblesses
<p><u>Agrotransformation</u> Demande forte des consommateurs en produits transformés locaux Grand potentiel de développement de l'agrotransformation Mise en place d'un atelier dans l'Ouest guyanais.</p>	<p><u>Agrotransformation</u> Difficulté d'émergence des projets d'agrotransformation de part la complexité de la conduite de ce type de projet et l'importance de l'autofinancement Absence d'accompagnement des projets d'agrotransformation Accompagnement bancaire très limité absent dans le domaine de l'agriculture ce qui représente un frein majeur à la mise en place de nouveaux projets et au développement de la filière</p>
<p><u>Filières « fruits et légumes »</u> Filière dominante (81 % de la production végétale) sous l'impulsion dynamique de la communauté Hmong 2 000 ha de fruits et légumes</p>	<p><u>Filières « fruits et légumes »</u> Les Hmongs acquièrent des parcelles de plus en plus grandes. L'arboriculture y est privilégiée par rapport au maraîchage. Risque de la baisse de la production maraîchère à moyen terme</p>
<p><u>Filière productions vivrières</u> 8000 ha d'agriculture vivrière : 6 exploitations sur 10 Une agriculture vivrière sur abattis majoritaire en surface qui permet d'alimenter une grande partie de la population guyanaise en zones isolée Un accompagnement de ces exploitations mis en place par le CFFPA et le Parc Amazonien</p>	<p><u>Filière productions vivrières</u> Les productions vivrières souffrent de l'absence d'accompagnement technique et organisationnel. L'agriculture vivrière est encore mal reconnue au niveau des politiques nationale et européennes. Elle n'est pas dans le circuit économique conventionnel. Elle ne perçoit pas de subventions. Elle est en cours de régularisation foncière qui prend du temps.</p>
<p><u>Filière floriculture</u> Potentiel fort en développement local et à l'export</p>	<p><u>Filière floriculture</u> Aucune structuration des professionnels Volumes très faibles Coûts du fret important pour l'export</p>

### 3.2.1.3. Martinique

Forces	Faiblesses
<p>Une interprofession mise en place Le RITA en voie d'émergence</p> <p>7 Organisations de Producteurs reconnues ou pré-reconnues qui intègrent souvent des filiales de vente locale de fruits et légumes et/ou de transformation</p>	<p>Une interprofession encore jeune Un encadrement technique peu efficace auprès des producteurs, RITA encore peu déployé, dont le financement n'est pas pérennisé. Atomisation des OP et manque de trésorerie et de fonds de roulement de celles-ci. Gestion des structures coopératives peu maîtrisée. Les producteurs ne capitalisent pas dans leurs OP Faible efficacité de l'encadrement technique des producteurs. Structuration de l'offre insuffisante (10% de la production) Une Organisation de Producteurs en redressement judiciaire. La gestion est souvent absente des exploitations, qui dégagent a priori un faible revenu. Des pertes significatives dues aux vols des récoltes en fin de cycle sur les parcelles</p>

Forces	Faiblesses
<p>Une couverture faible de la consommation locale par la production, mais une appétence des Martiniquais pour les produits locaux.</p> <p>Des circuits structurellement courts, avec peu d'intermédiaires.</p> <p>Quelques transformateurs impliqués dans la défense des filières locales</p> <p>Un marché local à conquérir</p> <p>Un nombre important de petits exploitants hors circuit organisé à intégrer</p> <p>Une réflexion engagée par l'interprofession sur la mutualisation des outils de commercialisation des différentes OP et la mise en place de solutions logistiques adaptées au territoire</p>	<p>La production doit faire face à la concurrence des importations.</p> <p>Le consommateur demande à avoir une offre régulière avec des prix plus bas.</p> <p>Un développement spontané de vente aux bords des routes ou des centres commerciaux. Les marchés de producteurs disposent de peu d'installations pérennes.</p> <p>Faible mécanisation des travaux de plantation et de récolte</p> <p>Absence de mercuriale et de régulation de marché</p> <p>Très nombreux petits exploitants pluri-actifs sur du foncier en faire valoir direct</p> <p>De la difficulté à travailler ensemble, avec des tensions socioculturelles entre les grands exploitants développant notamment les cultures hors sol et les maraîchers traditionnels</p> <p>Difficultés environnementales rencontrées par les productions de tubercules (pollution historique chlordécone de certains sols longue à résorber) et impact des ravageurs en milieu tropical accentué par la disparition de molécules autorisées, sur toutes les cultures.</p> <p>Présence de virus (tomate, ananas) nécessitant parfois le recours aux vitroplants, menaces sanitaires à fort impact en milieu tropical sur toutes les productions.</p> <p>Dégradation rapide de la fertilité des sols (érosion, dégradation rapide de la matière organique): phénomène de fatigue des sols</p> <p>Faible disponibilité en foncier : souvent à occupation précaire</p> <p>Concurrence des importations à cause du manque de régularité des productions. Difficultés de prévision de production</p> <p>Conditions climatiques erratiques ces dernières années (sécheresse et excès d'eau): faiblesses des aménagements fonciers (drainage, irrigation...)</p> <p>Manque de structuration de la filière BIO</p>

### 3.2.1.4. La Réunion

Forces	Faiblesses
<p>Filières légumières et fruitières organisées (légumières)</p> <p>Mise en place d'une politique de qualité : label rouge validé pour l'ananas, en cours pour le litchi, certification des semences et de plants</p> <p>Un secteur transformation étoffé (produits transformés, surgelés, confitures, "produits pays")</p>	<p>Marché informel encore important (bazardiers) : les filières organisées ne représentent que 20 % de la production en frais</p> <p>Persistance de problèmes phytosanitaires</p> <p>Marché à l'exportation tributaire de l'évolution du coût du fret</p>

Forces	Faiblesses
Qualité de la recherche locale qui a développé des programmes spécifiques à la production locale : oignon, ail, plants maraîchers Existence d'un programme sectoriel fixant des objectifs de développement à la filière	

### 3.2.2. Forces et faiblesses de la filière vanille

#### 3.2.2.1. La Réunion

Forces	Faiblesses
Filière organisée comprenant 3 structures agréées par la DAAF - 1 coopérative : Provanille2 opérateurs - Royal bourbon industrie - La Vanilleraie Marché local insatisfait avec un potentiel de 12 tonnes, qui laisse une marge de progression à la vanille réunionnaise d'environ 5 tonnes. Le marché local se compose - du tourisme évalué à 10 tonnes - de l'industrie agroalimentaire Démarche de labellisation engagée par les professionnels afin de valoriser la vanille de l'île de la Réunion en la différenciant des vanilles importées des autres pays producteurs. IGP « Vanille de l'île de la Réunion » en cours.	Forte concurrence de la vanille en provenance de Madagascar sur le marché local. Importations difficiles à contrôler. Tributaire du tourisme local. coût de revient, peu concurrentiel sur le marché à l'exportation.

#### 3.2.2.2. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
Production mettant en valeur un savoir faire traditionnel assurant un complément de revenu dans des zones défavorisées (notamment en Côte sous le vent) Itinéraires techniques respectueux de l'environnement sans recours aux intrants chimiques Notoriété de la production locale avec un potentiel de développement vers une reconnaissance de la qualité notamment par une qualification en agriculture biologique Organisation de la filière assurée par un syndicat des producteurs de vanille Partenariat engagé entre l'ONF et le syndicat pour la mise à disposition de foncier	Faible population de planteurs professionnels Superficies plantées localisées dans des zones difficiles Production limitée dont les coûts de plantation et d'exploitation sont élevés Très forte concurrence d'importations à bas prix Identification de la production locale insuffisante

### 3.2.3. Forces et faiblesses de la filière plantes aromatiques, à parfum et médicinales

Les DOM disposent d'un potentiel naturel important en matière de plantes à vocation industrielle. Cette activité traditionnelle pour la pharmacopée et innovante pour les débouchés (chimie, cosmétique et pharmacie) est un enjeu majeur, notamment dans le cadre du développement durable et de la gestion de la biodiversité de ces régions. Démarche en cours initiée par le Conseil Interministériel de l'Outre-Mer d'inscription à la pharmacopée de 15 plantes par DOM.

De plus, le développement de ces productions permettrait la valorisation des milieux naturels grâce à l'agroforesterie ou l'exploitation gérée de ces milieux.

### 3.2.3.1. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
<p>Biodiversité importante induisant l'existence de nombreuses plantes à vocation médicinale</p> <p>Savoirs faire traditionnels</p> <p>Potentiel de développement important de ces filières « chimie verte » tant sur le marché local qu'à l'export</p>	<p>Potentiel encore très limité de producteurs agricoles suffisamment formés et intéressés par la production primaire de plantes à vocation médicinales</p> <p>Attractivité économique de la production primaire mal évaluée par les planteurs</p>
<p>Diversification économique innovante pour les planteurs</p> <p>Dynamisme de quelques opérateurs engagé depuis quelques années dans des partenariats public/privé recherche développement</p> <p>Démarche initiée d'Inscription à la Pharmacopée Nationale de 15 plantes médicinales de la Guadeloupe</p> <p>Notoriété technique et commerciale pour quelques produits sur le marché local</p>	<p>Orientation de la filière essentiellement vers la transformation de plantes cultivées</p> <p>Compétences techniques et scientifiques limitées à quelques opérateurs</p>

### 3.2.3.2. Guyane

Forces	Faiblesses
<p>Bonne connaissance par les populations locales des plantes aromatiques et médicinales</p> <p>Une convention PAPAM avec Guyane Technopole pour l'inscription de 15 plantes à la pharmacopée est en train de lancer une dynamique de travail collectif</p>	<p>Aucune structuration des professionnels</p> <p>Pas d'habitude de travail collectif</p> <p>Besoin d'expérimentation réalisée sur le potentiel de mise en culture des plantes à fort potentiel de développement économique (notamment les 15 plantes identifiées pour l'inscription à la pharmacopée)</p>
<p><u>Plantes aromatiques</u></p> <p>Fort potentiel de production notamment grâce aux espèces endémiques de la forêt amazonienne</p>	<p><u>Plantes aromatiques</u></p> <p>Pas d'exploitation spécialisée</p>
<p><u>Plantes médicinales</u></p> <p>Fort potentiel notamment grâce aux espèces endémiques de la forêt amazonienne</p> <p>Bonne connaissance par les populations locales de la pharmacopée traditionnelle</p>	<p><u>Plantes médicinales</u></p> <p>Pas d'exploitation spécialisée</p> <p>Cueillette</p>

### 3.2.3.3. Martinique

Forces	Faiblesses
<p>Pôle Agro-alimentaire pour le développement de nouveaux produits</p> <p>Reconnaissance de nouvelles plantes médicinales dans la pharmacopée française</p> <p>Une association (AVAPLAMMAR) pour valoriser les plantes médicinales en Martinique</p> <p>Une filière d'avenir avec des produits sains</p>	<p>Offre trop diversifiés et non normée</p> <p>Des acteurs peu organisés et dans des démarches trop individuelles</p> <p>Communication et information du publics inaudible</p> <p>Absence de producteurs spécialisés</p> <p>Une filière peu organisée avec des producteurs non spécialisés</p>

Forces	Faiblesses
Des recherches et des tests en laboratoires en cours actuellement par le PARM pour inscrire 15 plantes médicinales à la pharmacopée nationale Population locale fortement réceptive aux médecines traditionnelles	Petits ateliers de cultures PAPAM au sein des exploitations (« jardins créoles ») Grosse majorité de la vente en direct ou sur les marchés
Des acteurs très motivés Un transformateur en Martinique : Fideline 2000	Une réglementation stricte quant à l'utilisation de produits phytosanitaires sur des cultures de PAPAM. Pas d'herbier officiel sur les plantes médicinales Les assurances ne couvrent pas les calamités sur les cultures PAPAM Exportation de café, thé, maté et épices négligeable en comparaison avec l'importation Pas d'exportation d'huiles essentielles, de gommes, de résines et d'extraits Peu de communication et d'information au public

### 3.2.3.4. La Réunion

Forces	Faiblesses
Notoriété du Géranium Bourbon sur le marché européen et mondial en raison de l'existence de pics aromatiques spécifiques. Commercialisation assurée	Production fortement concurrencée sur le marché international notamment par la Chine (prix de vente entre 40 €/kg et 64 €/kg)
Cycle de production rapide, 4 à 8 mois après plantation pour le Géranium, 12 mois pour le vétiver Extension de la production dans les Bas, en culture semi-mécanisée (diminution de la pénibilité du travail et des coûts de production)	Risque cyclonique important pour la culture du géranium Culture sensible aux conditions climatiques défavorables, notamment la pluviométrie
Structure coopérative possédant un potentiel de production important et une situation financière satisfaisante lui permettant de diversifier son activité	Encadrement des producteurs difficile avec un effectif réduit en personnel d'encadrement
Développement de l'activité touristique (ventes directes et tourisme industriel)	Tributaire en partie du tourisme local
Moyens de recherche localement importants (CYROI) Structuration de la filière en cours (APLAMEDOM et ADPAPAM)	Nécessité d'évoluer vers une production professionnalisée

### 3.2.4. Forces et faiblesses de la filière riz de Guyane

Forces	Faiblesses
Seule filière de riz tropical de l'Union européenne (polder de 4 190 ha), dont 3000 en culture en 2009 et 2010 Polder structurant dans l'ouest guyanais, avec un volume d'exportation important pour le flux maritime de la Guyane Système actuel permet la structuration de sous-traitants locaux (traitement aérien, récolte, entretien,...) 30 emplois directs et estimation de 80 emplois indirect Exportation du riz constitue le flux de le plus important du port de St Laurent du Maroni	Faible disponibilité de produits phytosanitaires et de variétés appropriées homologuées et au niveau de l'UE Rendement très faible, difficulté à produire sur 2 cycles comme les pays de la zone Absence de programme de Recherche-Développement pour accompagner le développement et l'adaptation de la filière au contexte équatorial. Pas de programme d'échange scientifique avec les pays de zone Intrusion et érosion marine importante, diminution importante de la SAU

Forces	Faiblesses
Bon maintien de la culture du riz pluvial sur le fleuve et persistance de la culture de variétés spécifiques chez les Hmongs	Difficultés financières des riziculteurs entraînant la fermeture des structures. 2 producteurs se sont maintenus, créant une situation de monopole
	Culture industrielle pour l'exportation ne favorisant pas une valorisation locale. La direction actuelle souhaite se développer sur le marché local mais difficulté à concrétiser la transformation locale

### 3.3. STRATÉGIE

Pour l'ensemble des filières de diversification végétale, l'objectif premier consiste à satisfaire les besoins du marché local, tant des ménages que de la restauration hors foyer, des collectivités et des transformateurs locaux, tout en assurant à chaque producteur un revenu équitable et en croissance. En outre, les marchés de niche à l'export qui ont été développés ces dernières années notamment pour les fruits tropicaux et des productions de contre saison telles que le melon restent à conforter.

#### 3.3.1. Stratégie des filières des fruits, légumes, des cultures vivrières et de la floriculture

##### Objectifs opérationnels pour l'ensemble des DOM

- accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés ;
- améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché (conditionnement) ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées reconnues ;
- étendre l'accompagnement technique des producteurs ;
- mettre en place des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement ;
- améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits (signes officiels de qualité , agriculture raisonnée, agriculture biologique) ;
- faciliter l'accès aux intrants (produits phytosanitaires, semences) ;
- mener des expérimentations avec la recherche pour améliorer les techniques culturales et résoudre les problèmes parasitaires spécifiques aux zones tropicales et équatoriales ;
- élargir les circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, tels la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer ;
- concourir à l'entretien des espaces ;
- développer l'emploi direct et induit.

Le programme POSEI doit permettre la poursuite du développement des filières de diversification végétales, et notamment des productions fruitières, légumières, vivrières et floricoles dans les DOM.

Des améliorations sont attendues sur les plans suivants :

##### Sur le plan économique :

- l'accroissement de la production locale de certains produits (comme les cultures vivrières aux Antilles, certaines cultures maraîchères à la Réunion, comme l'oignon, la carotte) ;
- l'amélioration de la qualité ;

- l'organisation des filières ;
- une meilleure adéquation de l'offre à la demande ;
- une meilleure couverture des besoins ;
- une amélioration des revenus des producteurs ;
- la création d'ateliers de transformation.

Sur le plan social :

- un développement de l'emploi direct et indirect dans chaque DOM.

Sur le plan environnemental :

- le maintien des superficies agricoles ;
- l'optimisation de l'utilisation de la SAU ;
- le maintien de la biodiversité par la diversité des productions ;
- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques des professionnels.

**Objectifs opérationnels pour la Guadeloupe**

- satisfaire la demande locale ;
- pour la filière maraîchère : organiser collecte livraison - mise en marché ;
- pour la filière ananas : développer la production en offrant de nouvelles variétés et élargir les débouchés (exportation - transformation) ;
- pour la filière fruitière : augmenter la production fruitière pour satisfaire les besoins locaux, notamment de la transformation ;
- pour la filière igname : planifier la production et en améliorer la qualité. Diversification variétale concentrée sur des cultivars à forte valeur ajoutée.

*Objectifs quantitatifs 2013 de la Guadeloupe pour les fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs*

En tonnes	Guadeloupe
Commercialisation de fruits, légumes et cultures vivrières sur le marché local	6 900
Soutien à la transformation	3 500
Exportations de produits frais ou transformés	5 000
(*) dont ananas	2 000

**Objectifs opérationnels pour la Guyane**

- organiser les filières (notamment collecte et livraison) ;
- améliorer la qualité des produits ;
- mettre en place des structures de mise en marché capables de répondre à la demande (G.M.S et collectivités) ;
- développer des niches à l'exportation pour les agrumes et les ramboutans ;
- inciter à augmenter les parts de marché des produits locaux dans la grande et moyenne distribution.

*Objectifs quantitatifs 2013 de la Guyane pour les fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs*

En tonnes	Guyane
Commercialisation de fruits, légumes et cultures vivrières sur le marché local	703
Soutien à la transformation	900
Exportations de produits frais ou transformés	320
(*) dont ananas	0

### Objectifs opérationnels pour la Martinique

- relancer les productions vivrières dont l'igname ;
- relancer les productions prioritaires dont la tomate ;
- améliorer la qualité des productions ;
- favoriser la diversité des espèces fruitières cultivées et dynamiser la filière ananas de bouche pour le marché local ;
- faciliter la conservation des cultures et pratiques traditionnelles pour un maintien de la biodiversité ;
- venir en appui au transport des produits locaux.

*Objectifs quantitatifs 2013 de la Martinique pour les fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs*

En tonnes	Martinique
Commercialisation de fruits, légumes et cultures vivrières sur le marché local	27 000
Soutien à la transformation	(*) 11 200
Exportations de produits frais ou transformés	(*) 7 800
(*) dont ananas	9 000

### Objectifs opérationnels pour la Réunion

- relancer la production de carottes et d'oignons, de pommes de terre et d'agrumes ;
- développer l'organisation des producteurs ;
- venir en appui à la collecte et aux livraisons.

*Objectifs quantitatifs 2013 de la Réunion pour les fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs*

En tonnes	La Réunion
Commercialisation de fruits, légumes et cultures vivrières sur le marché local	12 000
Soutien à la transformation	1 000
Exportations de produits frais ou transformés	2 647
Exportations d'ananas	5 647

### 3.3.2. Stratégie de la filière vanille

Jusqu'à une période récente, seule la Réunion disposait d'une filière organisée. Dans les autres départements, la vanille continuait à être cultivée par des particuliers et était écoulee en vente directe.

La Guadeloupe souhaite aujourd'hui relancer la production et organiser la filière.

#### Stratégie globale

Les objectifs de cette filière sont :

- le maintien, voire le développement de la production de vanille, en raison de son impact direct sur le développement économique et social
- la professionnalisation des acteurs de la filière
- le soutien de la production de vanille face à la concurrence directe des autres pays producteurs dont les coûts de production (en particulier la main d'œuvre) sont très inférieurs à ceux pratiqués dans ces départements d'Outre-mer, dans un environnement économique régional et mondial spéculatif ;
- la préservation des sous-bois, la culture sous bois représentant 80 % des superficies en production ;
- la réhabilitation des parcelles abandonnées.

### Stratégie de la filière vanille à la Réunion

La filière vanille réunionnaise s'est engagée dans une démarche de labellisation IGP de sa production dans le but de faire reconnaître la qualité de ses produits face à la concurrence internationale. Sa démarche globale vise à officialiser sa renommée sur le marché mondial contre les vanilles d'importation.

Après une période de restructuration de la filière, les acteurs sont aujourd'hui bien positionnés sur le créneau du touristique. Le facteur limitant est aujourd'hui le niveau de production qu'il convient d'augmenter.

Pour consolider la filière il convient de plus de diversifier les créneaux de commercialisation : produits élaborés et transformés, et export sur des niches haute qualité.

### Stratégie de la filière vanille en Guadeloupe

La production de la vanille est dans une phase de relance dont les objectifs principaux sont :

- l'augmentation de la production ;
- l'amélioration des techniques culturales ;
- le maintien du savoir-faire et le caractère patrimonial de la production ;
- l'organisation de la filière.

Cette production a un rôle déterminant dans le cadre de la protection de l'environnement, avec notamment la réhabilitation et l'entretien des parcelles en sous-bois. Dans cet objectif l'Office National de la Forêt (ONF) a conclu un accord de partenariat avec les professionnels de la filière permettant ainsi l'installation de jeunes agriculteurs.

#### Incidences attendues

##### sur le plan économique :

- maintien, voire augmentation de la production ;
- développement de la production sous label ;
- satisfaction du marché local ;
- exportation de la production sur des niches haut de gamme ;
- accroissement de la notoriété du produit dans l'environnement économique régional et mondial.

##### sur le plan social :

- revenu complémentaire à d'autres activités de diversification ;
- maintien des emplois ;
- développement de l'agrotourisme.

##### sur le plan environnemental :

- entretien des sous-bois ;
- maintien de l'ouverture des milieux boisés ;
- réhabilitation des parcelles abandonnées.

### 3.3.3. Stratégie de la filière plantes à parfum

A la Réunion, la filière est aujourd'hui bien structurée, et la commercialisation de sa production sur des marchés de niche haut de gamme est assurée. Il convient donc de faire face au contexte climatique défavorable par des actions permettant de restaurer la confiance des producteurs.

L'objectif prioritaire est le maintien de la production de géranium et de vétiver pratiquée aujourd'hui par 140 agriculteurs et située essentiellement dans les zones défavorisées des Hauts de l'île de la Réunion, terrains à forte pente, peu mécanisables mais aussi de la développer dans les zones

mécanisables afin d'accroître la rentabilité de la filière.

Il est également prévu d'étendre la gamme de production de la filière plantes à parfum de la Réunion à de nouveaux produits comme les huiles essentielles de Cryptoméria ou de Combava dont la typicité olfactive pourrait être prisée par l'industrie des parfumeurs.

De plus, les nouvelles technologies d'extraction, telles le CO2 super critique ou micro onde (VMHD) permettant de produire des extraits de baie rose, de curcuma ou encore de gingembre, mangue ou plantes (fleurs jaunes, bois d'arnette...), doivent être mises en place.

De plus, il est projeté de lancer un nouveau produit, l'hydrolat, notamment sur le marché local et national.

Enfin, la notoriété des produits doit être améliorée tant au niveau régional que mondial, sachant que les extraits de baie rose dont la valeur ajoutée est réalisée actuellement hors Réunion constituent une cible majeure en raison de la forte demande.

Pour les autres DOM, il s'agit d'accompagner l'émergence de productions de qualité, à haute valeur ajoutée, et la structuration de la filière.

#### **Incidences attendues**

##### sur le plan économique :

- maintien voire augmentation de la production ;
- rationalisation et meilleure rentabilité de la production, grâce à la mécanisation ;
- maintien de la part de marché sur le marché européen évaluée entre 5 et 7 tonnes pour les huiles essentielles traditionnelles et de 2 à 3 tonnes pour les nouveaux produits pour la Réunion.

##### sur le plan social :

- assurer un revenu complémentaire à d'autres activités de diversification ;
- maintien des emplois ;
- développement de l'agrotourisme.

##### sur le plan environnemental :

- aménagement des zones défavorisées ;
- réhabilitation des parcelles abandonnées et limitation du développement des pestes végétales ;
- préservation des sols.

### **3.3.4. Stratégie de la filière plantes médicinales**

Cette filière s'organise par :

- la maîtrise des techniques de production ;
- l'augmentation raisonnée des surfaces afin de répondre au marché local et d'exportation ;
- la mise en place d'outils de stockage et de conditionnement ;
- la structuration et l'organisation de la commercialisation et de la promotion.

### **3.3.5. Stratégie de la filière riz de Guyane**

#### **Stratégie globale**

Il s'agit d'inciter au rétablissement d'une production de riz significative en Guyane. Le transfert des aides OCM au riz de Guyane dans le programme POSEI est une opportunité de relance de la filière rizicole sur des bases saines.

Quatre objectifs sont poursuivis :

- le développement de la production de riz en vue de satisfaire les besoins locaux et les marchés d'exportation ;
- le développement de l'activité et de l'emploi ;
- l'amélioration du taux d'auto-provisionnement alimentaire ;
- le développement de synergies entre les filières, notamment en matière d'alimentation animale pour l'élevage.

#### **Priorités retenues**

Pour y parvenir, les objectifs opérationnels sont les suivants :

- remettre en production toutes les parcelles disponibles ;
- améliorer la qualité et le rendement des terres ;
- développer une économie de filière ;
- subordonner l'aide à une production minimale par unité de surface : une aide incitative à la production permettra de retrouver des niveaux de productions satisfaisants.

---

### **3.4. AIDE À LA STRUCTURATION DES FILIÈRES**

#### **3.4.1. Objectifs**

Les filières des fruits et légumes, de maraîchage, de l'arboriculture, de la floriculture et des productions de plantes aromatiques, à parfum et médicinales des départements d'outre-mer, appelées filières de « diversification végétale » par opposition avec les filières traditionnelles d'exportations (canne à sucre et banane), sont à la fois riches d'une très grande diversité de produits et parmi les filières agricoles les moins organisées et soumises à une sévère concurrence régionale et internationale. Les dispositifs de soutien prévus dans le POSEI France visent à renforcer le degré de structuration de ces filières.

Des organisations de producteurs et groupements de producteurs se sont créés et commercialisent aujourd'hui une partie significative des produits de la diversification végétale. Ceux-ci ont initié des échanges entre producteurs et des démarches interprofessionnelles aboutissant à la création de nouvelles organisations qui incluent les représentants des producteurs ainsi que d'autres maillons de la filière (transformation, petite et grande distribution, approvisionnement en intrants...).

Cette nouvelle étape de la structuration des filières de diversification végétale engendre l'émergence de nouvelles actions menées collectivement au niveau des producteurs ou de la filière. Afin de soutenir cette dynamique constructive, une aide a été mise en place.

#### **3.4.2. Bénéficiaires**

Le bénéficiaire de l'aide dans chaque département d'outre-mer est la structure agréée par l'État : l'interprofession, ou à défaut une structure collective à caractère interprofessionnel, ou à défaut une structure rassemblant les producteurs et leurs structures collectives.

#### **3.4.3. Descriptif**

L'aide est octroyée pour la réalisation d'une ou plusieurs des actions collectives suivantes :

- animation interprofessionnelle de filière : organisation d'échanges entre les différents acteurs, animation de groupes de travail ou de sections interprofessionnelles, travaux d'expertise et d'analyse, appui à la professionnalisation des filières de diversification végétale ;
- organisation et gestion d'un système d'information de type « bourse aux fruits et légumes », permettant en temps réel la gestion et la diffusion de l'information de marché (prix, qualité, offre

et demande, localisation...) et favorisant l'organisation de la collecte et de la livraison ainsi que la traçabilité des produits locaux ;

- connaissance du fonctionnement des marchés et observatoire : mise en place d'un système d'information, collecte systématique et analyse stratégique de données fiables, notamment qualitatives et statistiques, relatives au fonctionnement des marchés : types de produits, prix et volumes échangés, évolution des coûts d'approvisionnement et de production, évolution de la demande des consommateurs, etc.
- stockage réfrigéré collectif des produits ;
- promotion de la consommation des produits de diversification végétale locaux auprès du grand public, des enfants et des collectivités locales, en termes génériques et /ou ciblés sur les produits issus de démarches de qualité. Amélioration de l'image des producteurs et de la filière, mise en place d'un réseau regroupant les différents partenaires.

#### **Montant d'aide**

L'aide est versée sur justificatif, pour un montant maximal de 100 % des dépenses effectuées par le bénéficiaire.

L'aide à l'animation interprofessionnelle de la filière est plafonnée à 150 000 € par bénéficiaire.

Le montant de l'aide pour chaque bénéficiaire ne peut dépasser 750 000 € par an et par DOM. Il peut être augmenté les années suivantes, au vu des réalisations effectuées.

#### **3.4.4. Conditions d'éligibilité**

Le bénéficiaire unique doit avoir la capacité de fédérer les représentants des producteurs et de leurs structures collectives, ainsi que, dans la mesure du possible, un nombre représentatif des acteurs de l'aval de la filière.

Les bénéficiaires agréés s'engagent à :

- engager une démarche fédératrice des différents acteurs des filières de diversification végétale ;
- mener des actions au service de la filière et des producteurs ;
- mettre en place une comptabilité permettant de contrôler les différentes actions réalisées et conserver les justificatifs au moins trois années après la réalisation des actions.

L'interprofession, ou à défaut une structure collective à caractère interprofessionnel, ou à défaut une structure rassemblant les producteurs et leurs structures collectives, dépose une demande d'agrément à la DAAF et auprès de l'organisme payeur au plus tard le 31 juillet de l'année N-1. La DAAF dispose d'un délai de deux mois pour agréer la structure, en concertation avec l'organisme payeur.

#### **3.4.5. Suivi et évaluation**

Les indicateurs sont définis comme suit :

##### **Production**

- la production des OP-GPPR ou autres structures collectives adhérentes à la structure interprofessionnelle agréée, par filière, exprimée en tonnage ;
- la part de la production organisée par filière par rapport à la production totale ;
- le nombre de producteurs et le nombre de producteurs adhérents aux OP ou GPPR ou autres structures collectives organisées.

##### **Commercialisation**

- le taux d'approvisionnement du marché local en produits frais par la production locale organisée par grande catégorie de produits par an ;

- le taux d'approvisionnement global du marché local par la production locale organisée adhérente à l'interprofession par grandes catégories de produits et par an ;
- les prix sur le marché local par filière et par an ;
- les tonnages commercialisés hors région de production.

#### **Emploi**

- le nombre d'emplois par filière et par an dans les structures collectives organisées.

---

### **3.5. AIDES A LA MISE EN MARCHÉ**

#### **3.5.1. Aide à la commercialisation locale des productions locales**

##### **3.5.1.1. Objectifs**

Cette aide a pour objectif de favoriser le développement de la commercialisation et de la consommation dans les DOM des produits de diversification végétale récoltés localement, et d'améliorer leur positionnement sur les marchés locaux et auprès de la restauration hors foyer et des collectivités, face à la concurrence externe dans un environnement régional où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres.

Cette aide concerne aussi les échanges au sein de la région de production :

- échanges inter Antilles, y compris des Antilles vers Saint-Martin ;
- échanges entre la Guyane et les Antilles françaises.

Cette aide a aussi pour objectif d'inciter les producteurs à se regrouper au sein de structures collectives organisées.

##### **3.5.1.2. Bénéficiaires**

Pour les produits de diversification végétale, hors produits issus de l'agriculture biologique et de la floriculture, l'aide est ouverte aux producteurs adhérents des structures collectives agréées (organisations de producteurs ou groupements de producteurs pré-reconnus).

Pour la Guyane uniquement, l'aide est ouverte aux membres des structures organisées agréées par la DAAF et aux producteurs individuels.

Pour les produits de l'agriculture biologique, l'aide est ouverte aux producteurs adhérents des structures collectives agréées spécialisées dans la production de produits issus de l'agriculture biologique.

Pour les produits issus de la floriculture, toutes les catégories de producteurs sont éligibles.

##### **3.5.1.3. Descriptif**

#### **Produits éligibles**

Cette aide couvre les productions de diversification végétale, fruits, légumes, fleurs et plantes vivantes relevant des chapitres 6, 7, 8, 9 et 12 de la nomenclature combinée récoltées dans les DOM. S'agissant des bananes, sont exclues celles relevant de la mesure « Filière banane » antillaise. De même, le riz n'est pas couvert par cette aide.

La liste des produits éligibles est précisée par circulaire d'application de l'Etat membre. Cette liste est établie par chaque DOM qui classe en 3 catégories (A, B,C) les produits de diversification et en 2 catégories les produits de la floriculture ( A, C).

Les produits issus de l'agriculture biologique font l'objet d'une catégorie supplémentaire (D).

**Montant de l'aide pour les produits de diversification végétale, hors produits de floriculture (€/tonne)**

Produits de diversification végétale, hors agriculture biologique et hors produits de la floriculture			Produits de diversification végétale issus de l'agriculture biologique, hors produits de la floriculture
Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D
200	300	400	800

Pour les producteurs individuels de Guyane, ces montants sont réduits de 50 %.

**Montant de l'aide pour les produits de la floriculture en euros / 1 000 unités**

Catégorie	Tous producteurs
Cat. A	170
Cat. C	345

**Montant de l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer**

Une aide forfaitaire complémentaire est octroyée pour favoriser la consommation par la restauration hors foyer des produits de diversification végétale récoltés localement, frais, épluchés ou non, congelés ou transformés localement.

Cette aide complémentaire est ouverte :

- aux structures collectives (organisations de producteurs et aux groupements de producteurs pré-reconnus, et en Guyane structures collectives agréées par la DAAF);
- aux structures collectives de commercialisation agréées ou éventuellement aux metteurs en marché ayant conclu un contrat avec une structure collectif de producteurs ;
- aux transformateurs ayant conclu un contrat de commercialisation.

Le montant de l'aide est fixé à 250 € / tonne de produits de diversification végétale issus de la production locale ou de produits transformés localement issus de ces produits, commercialisés dans le cadre de la restauration hors foyer.

**3.5.1.4. Conditions d'éligibilité**

À l'exception des marchés publics, où l'acte d'engagement fait foi, un contrat de commercialisation écrit est conclu entre le bénéficiaire, d'une part, et un opérateur agréé pour la commercialisation et/ou la restauration hors foyer et/ou la transformation de produits de diversification végétale, d'autre part.

**Conditions d'agrément des opérateurs**

Les opérateurs économiques ayant leur activité dans le commerce alimentaire de gros ou de détail, la transformation, la restauration hors foyer souhaitant participer au dispositif présentent une demande d'agrément à la DAAF.

Les opérateurs agréés s'engagent :

- à commercialiser exclusivement des produits d'origine locale, issus ou destinés à la transformation locale de produits locaux
- à commercialiser les produits couverts par les contrats exclusivement dans la région de production (échanges inter Antilles, y compris des Antilles vers Saint-Martin et échanges entre la Guyane et les Antilles françaises).
- à tenir une comptabilité matière ;
- à communiquer toutes les pièces justificatives et documents relatifs à l'exécution des contrats et au respect des engagements souscrits.

Pour les collectivités publiques, l'agrément est acquis de droit.

### **3.5.1.5. Suivi et évaluation**

Les indicateurs sont définis comme suit :

- tonnages aidés commercialisés sur le marché local ;
- tonnages aidés destinés à la transformation locale ;
- tonnages aidés commercialisés auprès de la restauration hors foyer ;
- tonnages aidés de produits issus de l'agriculture biologique ;
- part de la production locale bénéficiant du dispositif ;
- nombre de structures collectives bénéficiaires de l'aide à la commercialisation sur le marché local ;
- nombre de structures collectives bénéficiaires de l'aide pour la vente aux transformateurs ;
- nombre de structures collectives bénéficiaires de l'aide complémentaire pour le soutien à la restauration hors foyer ;
- nombre de producteurs individuels sous contrat bénéficiaires de l'aide en Guyane.

## **3.5.2. Aide à la transformation**

### **3.5.2.1. Objectifs**

Cette aide a pour objectif de favoriser la transformation locale des produits de diversification végétale des DOM, afin d'élargir les débouchés de la production sur le marché local et hors région de production et de créer de l'activité et des emplois.

Cette aide a aussi pour objectif d'inciter les producteurs à se regrouper au sein de structures collectives organisées pour mieux répondre aux demandes des transformateurs.

### **3.5.2.2. Bénéficiaires**

Le bénéficiaire de l'aide est le transformateur qui a passé un contrat avec une structure collective organisée (organisation de producteurs, groupement de producteurs pré-reconnu ou une structure agréée en Guyane).

Pour la Guyane, les transformateurs ayant passé des contrats avec des producteurs individuels sont également éligibles.

Les transformateurs de canne (non destinée aux industries sucrière et rhumière) en produits innovants, ayant passé des contrats avec des producteurs individuels ou des structures collectives organisées sont également éligibles.

### **3.5.2.3. Descriptif**

L'aide est octroyée pour la transformation locale de produits de diversification végétale récoltés localement.

#### **Produits éligibles**

Cette aide couvre des productions de diversification végétale, fruits, légumes, fleurs et plantes vivantes relevant des chapitres 6, 7, 8, 9 et 12 de la nomenclature combinée récoltées dans les DOM ainsi que les produits issus de leur transformation locale. S'y ajoute la canne à sucre destinée à la transformation en produits innovants. S'agissant des bananes, sont exclues celles relevant de la mesure « banane » antillaise. De même, le riz n'est pas couvert par cette aide. La liste des matières premières et des produits élaborés éligibles est précisée par circulaire d'application de l'État membre. Cette liste et le classement des matières premières en 3 catégories (A, B, C) sont établis par département.

**Montant de l'aide** (€/tonne de matière première)

**- pour les produits de diversification végétale, à l'exclusion de la canne à sucre :**

Le niveau d'aide est différencié selon que le contrat est passé :

- d'une part entre un transformateur et un producteur individuel de Guyane,
- d'autre part entre un transformateur et des structures collectives (organisation de producteurs reconnue ou groupement de producteurs pré-reconnu ou structure agréée en Guyane).

Contrats passés avec une structure collective (€ / tonne de matière première)			Contrats passés avec des producteurs individuels (uniquement éligibles en Guyane) (€ / tonne de matière première)		
Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C
260	425	495	130	210	250

Les modalités de l'aide complémentaire pour les produits destinés à la restauration hors foyer s'appliquent à la présente aide.

**- pour la canne à sucre destinée à la transformation en produits innovants :**

Le montant d'aide est fixé à 40 €/t de canne à sucre fraîche, dans la limite de 3 500 t de canne à sucre par année civile.

#### **3.5.2.4. Conditions d'éligibilité**

##### **Conditions d'agrément du transformateur**

Le transformateur souhaitant participer au dispositif présente une demande d'agrément à la direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Le transformateur agréé s'engage :

- à demander l'aide uniquement sur les produits transformés localement issus de produits locaux ;
- à tenir une comptabilité matière ;
- à communiquer toutes pièces justificatives et tous documents relatifs à l'exécution des contrats et au respect des engagements souscrits.

#### **3.5.2.5. Suivi et évaluation**

Les indicateurs sont définis comme suit :

- quantité de produits par catégorie bénéficiant de l'aide ;
- nombre de transformateurs aidés par DOM.

### **3.5.3. Aide à la commercialisation hors région de production**

#### **3.5.3.1. Objectifs**

Cette aide a pour objectif de favoriser la commercialisation sur l'Union européenne continentale des produits de diversification végétale, dont les plantes aromatiques, à parfum et médicinales récoltés dans les DOM, et des produits transformés localement à partir de matières premières produites dans les DOM.

Elle a aussi pour objectif d'inciter les producteurs à se regrouper au sein de structures collectives pour mieux répondre à la demande des marchés extérieurs.

### 3.5.3.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est l'acheteur qui commercialise sur les marchés de l'Union européenne continentale les produits dans le cadre de contrats de campagne.

### 3.5.3.3. Descriptif

#### Produits éligibles

Cette aide couvre l'ensemble des productions de diversification végétale, fruits, légumes, fleurs et plantes vivantes relevant des chapitres 6, 7, 8, 9 et 12 de la nomenclature combinée récoltées dans les DOM ainsi que les produits issus de leur transformation locale. S'agissant des bananes, sont exclues celles relevant de la mesure « banane » antillaise. De même, le riz n'est pas couvert par cette aide. La liste des produits éligibles est précisée par circulaire d'application de l'État membre.

Les produits ayant bénéficié de l'aide ne peuvent être exportés vers les pays tiers ou réexpédiés vers le reste de l'Union européenne.

#### Montant de l'aide (€/tonne)

Le montant d'aide est différencié comme suit :

<b>Contrat passé entre un acheteur et une structure collective organisée</b>	10 % de la valeur HT de la production commercialisée, (rendue zone de destination)
	+ 3 % de la valeur HT de la production commercialisée, (rendue zone de destination) si contrat sur 3 ans et partenariat
<b>Contrat passé entre un acheteur et un producteur individuel</b>	10 % de la valeur de la production commercialisée (rendue zone de destination)

#### Montant de l'aide (€) pour les produits transformés

Le montant d'aide est différencié comme suit :

<b>Contrat passé entre un acheteur et un transformateur</b>	10 % de la valeur HT de la production commercialisée (rendue zone de destination)
	+ 3 % de la valeur HT de la production commercialisée si contrat sur 3 ans et partenariat (rendue zone de destination)

### 3.5.3.4. Conditions d'éligibilité

Un contrat écrit est conclu soit :

- entre des producteurs individuels, ou une structure collective agréée et un acheteur se trouvant en dehors de la région ultrapériphérique d'autre part ;
- entre un transformateur et un acheteur se trouvant en dehors de la région ultrapériphérique d'autre part.

### 3.5.3.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont établis en fin de campagne et après le paiement de l'aide afin de pouvoir suivre leur évolution par rapport aux campagnes précédentes :

- tonnages aidés ;
- nombre de bénéficiaires.

## 3.6. AIDES D'ACCOMPAGNEMENT DES FILIÈRES

### 3.6.1. Aide au transport

#### 3.6.1.1. Objectifs

Les coûts de transport sont très importants dans les DOM en raison notamment de la dispersion des exploitations, de leur faible taille, et du retard des infrastructures routières. Il s'agit aussi d'améliorer les taux d'apport aux structures collectives organisées et de favoriser le maintien des exploitations sur l'ensemble des territoires.

L'aide vise à favoriser :

- la collecte des produits de diversification végétale du lieu de production (bord du champ) au centre de regroupement de l'offre ou de conditionnement ;
- la livraison en véhicules adaptés (réfrigérés ou isothermes...), afin de promouvoir la distribution des produits de diversification végétale locaux sur l'ensemble des territoires des départements ;
- les échanges commerciaux régionaux de produits de diversification végétale au sein et entre les départements d'outre-mer et collectivités d'outre-mer françaises via le transport maritime ou aérien :
  - échanges inter-Antilles, y compris des Antilles vers Saint-Martin et de Marie-Galante vers la Guadeloupe continentale ;
  - échanges entre la Guyane et les Antilles françaises.

#### 3.6.1.2. Bénéficiaires

Pour la collecte des produits de diversification végétale, hors produits de la floriculture, les bénéficiaires finaux de l'aide sont les producteurs adhérents d'une organisation de producteurs reconnue ou à un groupement de producteurs pré-reconnu ou à une structure collective agréée et qui supportent les coûts de transport.

Pour la collecte des produits de la floriculture, les bénéficiaires finaux de l'aide sont les producteurs livrant à une organisation de producteurs reconnue ou à un groupement de producteurs pré-reconnu ou à une structure collective agréée qui supportent les coûts de transport.

Pour la collecte, l'aide est versée à la structure collective concernée qui s'engage à la reverser intégralement aux producteurs dans un délai de trente jours après réception des fonds.

Pour la livraison à un client local et/ou à une zone de fret, les bénéficiaires sont les structures collectives organisées (OP ou groupements de producteurs pré-reconnus, structure collective agréées ou producteurs regroupés en Guyane uniquement), ou les metteurs en marché avec lesquels la structure collective concernée a passé un contrat, qui supportent le coût de la livraison.

Pour le transport régional, l'aide est versée aux structures collectives organisées (organisations de producteurs reconnues ou pré-reconnues) ou aux structures de commercialisation qui leur sont liées, ou structures agréées en Guyane, qui supportent le coût du transport.

#### 3.6.1.3. Descriptif

Cette aide n'est mise en œuvre qu'en complément d'au moins une des trois aides suivantes :

- aide à la commercialisation locale des productions locales ;
- aide à la transformation ;
- aide à la commercialisation hors région de production.

Cette aide couvre l'ensemble des produits de diversification végétale relevant des chapitres 6, 7, 8, 9 et

12 de la nomenclature combinée, récoltés dans les DOM, ainsi que les produits issus de leur transformation locale. La banane et le riz sont exclus de cette aide. La liste des produits éligibles est précisée par circulaire d'application de l'État membre (à l'exception de l'aide à la commercialisation hors région de production).

Pour la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, l'aide est octroyée pour :

- la collecte des produits de diversification végétale du lieu de production (parcelle), bord du champ, jusqu'au centre de regroupement de l'offre et/ou de conditionnement ou de transformation locale.
- la livraison des produits de diversification végétale frais, épluchés ou non, congelés ainsi que des produits issus de leur transformation locale, du centre de regroupement de l'offre ou de conditionnement ou de transformation locale jusqu'aux clients locaux, ou jusqu'à la zone de fret en cas de commercialisation hors région de production.
- le transport maritime ou aérien des produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que des produits issus de leur transformation locale de la zone de fret de départ à la zone de fret d'arrivée.

Pour la Guyane, l'aide est octroyée pour :

- le transport local des produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits issus de leur transformation locale du lieu de production jusqu'aux clients locaux ou jusqu'à la zone de fret en cas de commercialisation hors région de production.
- le transport maritime et aérien des produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits issus de leur transformation locale, de la zone de fret de départ à la zone de fret d'arrivée.

#### **Montant de l'aide**

Cette aide a un montant de :

Pour la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique :

	Montant maximum (€/tonne de produit ou €/1000 tiges)
Transport local : collecte, livraison	25 € respectivement (*)
Transport régional par voie maritime	100 €
Transport régional par voie aérienne	500 €

(\*) Pour la collecte, le montant de l'aide ne peut dépasser 50 % des coûts de transport.

Pour la Guyane, l'aide est modulée en fonction de la distance.

	Montant maximum (€/tonne de produit ou €/1000 tiges)
Transport local < 50 km	20 €
Transport local de 50 - 99 km	30 €
Transport local de 100 - 199 km	45 €
Transport local > 200 km	60 €
Transport régional par voie maritime	100 €
Transport régional par voie aérienne	500 €

#### **3.6.1.4. Conditions d'éligibilité**

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'Etat membre.

### **3.6.1.5. Suivi et évaluation**

Les indicateurs sont définis comme suit :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide ;
- les quantités transportées par catégorie de produits et par mode de transport.

### **3.6.2. Aide au conditionnement**

#### **3.6.2.1. Objectifs**

Cette aide a pour objectif de soutenir la commercialisation des produits de diversification végétale récoltés et conditionnés dans les DOM afin qu'ils répondent aux exigences des metteurs en marché locaux et de l'Union européenne continentale.

Les produits de diversification végétale, et en particulier les fruits et légumes expédiés vers l'Union européenne (ananas, mangues, litchis, fruits de la passion, melons...) sont fragiles et doivent être impérativement préparés, emballés et conditionnés pour être transportés par avion afin d'être commercialisés dans les meilleures conditions de maturité. Ils doivent répondre tant aux cahiers des charges des compagnies aériennes qu'aux cahiers des charges imposés par les opérateurs commerciaux.

Au plan local, il est nécessaire d'améliorer le conditionnement des produits pour que ceux-ci puissent répondre aux exigences des cahiers des charges des partenaires locaux de la grande et moyenne distribution, des collectivités locales ainsi que des restaurants collectifs, et qu'ils puissent ainsi mieux se positionner sur ces marchés.

Cette aide permet de prendre en charge partiellement les coûts des consommables (carton, étiquette, etc).

#### **3.6.2.2. Bénéficiaires**

Le bénéficiaire de l'aide est la structure collective organisée (organisation de producteurs reconnue, groupement de producteurs pré-reconnu ou structure collective agréée en Guyane) qui supporte les coûts du conditionnement des produits.

#### **3.6.2.3. Descriptif**

Cette aide n'est mise en œuvre qu'en complément d'au moins une des aides suivantes :

- aide à la commercialisation locale des productions locales ;
- aide à la transformation ;
- aide à la commercialisation hors région de production.

L'aide est octroyée pour le conditionnement des produits récoltés localement destinés soit au marché local soit au marché de l'Union européenne continentale.

La liste des consommables éligibles est précisée par circulaire d'application de l'État membre.

#### **Montant d'aide**

Le montant de l'aide est de 85 % du coût du conditionnement plafonné à :

Produits	Produits de diversification végétales hors produits de la floriculture (€/t)	Produits de la floriculture (€/1000 tiges)
Destination		
Marché local	43	43
Marché de l'Union Européenne continentale	250	250

#### **3.6.2.4. Conditions d'éligibilité**

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'Etat membre.

#### **3.6.2.5. Suivi et évaluation**

Les indicateurs sont établis comme suit :

- nombre de bénéficiaires de l'aide selon la destination des produits (marché local ou Union européenne continentale) ;
- montants d'aide versés selon la destination des produits (marché local ou Union européenne continentale) ;
- quantités de produits concernés selon la destination des produits (marché local ou Union européenne continentale).

### **3.6.3. Aide à la mise en place des politiques de qualité**

#### **3.6.3.1. Objectif**

Il s'agit de pallier les surcoûts liés à la mise en place de démarches de certification ou de démarches de qualification.

La mise en place des procédures de certification ou de qualification engendre pour le producteur, en sus de l'augmentation des temps d'enregistrement et de classement, des coûts de contrôles internes et externes. Pour compenser ces surcharges, un appui des pouvoirs publics s'avère nécessaire au moins pendant les premières années.

Le régime proposé consiste à attribuer aux producteurs une aide permettant le lancement des projets de démarches de qualification ou de certification officielles, uniquement dans le cadre des structures collectives agréées (OP reconnues ou des groupements de producteurs pré-reconnus ou structure collectives agréées pour la Guyane).

#### **3.6.3.2. Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de l'aide sont des producteurs impliqués dans une démarche officielle de certification. Des contrôles externes permettent de valider la mise en œuvre de ces démarches.

#### **3.6.3.3. Descriptif**

Cette aide n'est mise en œuvre qu'en complément d'au moins une des aides suivantes :

- aide à la commercialisation locale des productions locales ;
- aide à la transformation
- aide à la commercialisation hors région de production.

### Montant d'aide

L'aide est versée jusqu'à l'obtention de la certification ou de la qualification officielle de la production dans la limite de quatre années. Elle est dégressive et représente de 50 % à 20 % du coût de la mise en œuvre de la certification ou de la qualification officielle, avec un plafond de 180 € par tonne et par an.

Avant la première demande d'aide, ce coût est estimé pour l'ensemble de la période par les structures collectives agréées, pour chacun de leurs adhérents et chacune des exploitations qui s'engagent dans cette démarche. Cette estimation comprend l'ensemble des coûts liés à la certification ou la qualification officielle de la production.

Pour chaque exploitation, le résultat des estimations et la justification des coûts doivent être validés par la DAAF, avant la première demande d'aide.

Le coût total annuel est ensuite rapporté à la tonne de production commercialisée dans la limite de :

- 180 €/tonne pour les produits de diversification végétale hors floriculture
- et 180 €/ 1000 tiges pour les produits de la floriculture.

Les montants maximum d'aide sont définis comme suit :

Niveaux d'aide	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année
% de prise en charge	50 %	40 %	30 %	20 %
Aide maximum en €/tonne ou €/1000 tiges	90	72	54	36

#### 3.6.3.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont fixées par circulaire d'application de l'État membre.

#### 3.6.3.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont établis comme suit :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide ;
- la répartition du nombre de bénéficiaires par type de démarche engagée.

### 3.6.4. Aide à la production de semences à la Réunion

#### 3.6.4.1. Objectif

Il s'agit d'aider les fermes semencières à créer un nouveau réseau de producteurs multiplicateurs afin de produire des semences adaptées aux conditions réunionnaises et de conserver le patrimoine maraîcher réunionnais.

En effet, la filière semence de la Réunion connaît du fait de son manque d'attractivité (faible rentabilité pour l'agriculteur et suivi contraignant de l'itinéraire technique) de gros problèmes d'approvisionnement.

La filière réunionnaise d'approvisionnement en semences s'organise à partir de fermes semencières agréées par le Service Officiel de Contrôle et de certification (SOC), qui répondent aux normes européennes de la qualité CE et de certification. Elles développent des activités de recherche et de sélection variétale (oignon, ail) et d'inscription de variétés locales au catalogue officiel ainsi que des essais de mécanisation de la culture de l'oignon.

#### 3.6.4.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est la ferme semencière qui la reverse intégralement aux producteurs avec

lesquels elle a contractualisé.

### 3.6.4.3. Descriptif

La liste des semences et/ou bulbes éligibles est précisée par circulaire d'application de l'État membre.

#### Montant de l'aide

Le montant de l'aide est défini comme suit :

Produits	Aide € / tonne
Ail semences	900
Oignon bulbes	450
Oignons semences	4 500
Oignon bulbilles	1 500
Haricots semences	4 500
Maïs semences	2 250
Variétés « Péi » semences et bulbes	22 500
Légumes « Lontan » semences et bulbes	4 500

La liste des variétés "Pei "et "Lontan" est précisée par circulaire d'application de l'État membre.

#### Estimation de la production de semences à échéance 2009 en tonnes (t)

Produits	2006	2007	2008	2009
Ail	4	5	6	8
Oignons bulbes	20	26	32	40
Oignons semences	1	1,3	1,6	2
Oignons bulbilles	3	5	8	10
Produits	2006	2007	2008	2009
Haricots	10	12	14	15
Maïs	0,5	8	11	15
Variétés « péi » (*)	0,1	0,15	0,2	0,3
Légumes « Lontan » (**)	0,1	0,2	0,3	0,5
Total	43,2	57,6	73,1	90,8

(\*) Variété « Péi » : 2 variétés aubergines, 3 variétés piments, 1 variété concombre, 2 variétés de citrouilles.

(\*\*) Légumes « Lontan » : voèmes (40 j. chinois, liane), pipangailles (lisse, à côtes), pois carré, calabasse (bouteille, la gale), pois sabre, haricots kilomètre...

### 3.6.4.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'Etat membre.

### 3.6.4.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont établis comme suit :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide ;
- la production annuelle de bulbes et de semences par variété de produits aidés.

## 3.7. AIDES SPÉCIFIQUES À LA FILIÈRE PLANTES AROMATIQUES, À PARFUM ET MÉDICINALES

### 3.7.1. Aide à la production de vanille verte

#### 3.7.1.1. Objectifs

L'objectif de l'aide est de promouvoir la production locale de vanille verte face à la concurrence d'origine extérieure.

#### 3.7.1.2. Bénéficiaires

L'aide est versée aux structures collectives définies par circulaire d'application de l'État membre et aux préparateurs agréés par la DAAF, qui la reversent intégralement aux producteurs dans un délai maximum d'un mois à compter du paiement par les autorités compétentes.

L'agrément peut être octroyé aux structures collectives, aux préparateurs et aux structures de transformation établis dans la région de production qui disposent d'équipements adaptés à la préparation de vanille séchée (noire), selon les modalités définies par circulaire d'application de l'État membre.

#### 3.7.1.3. Descriptif

L'aide est versée à la production de vanille verte récoltée destinée à la transformation en vanille séchée (noire).

L'aide est majorée lorsque les producteurs s'engagent dans une démarche de labellisation IGP (indication géographique protégée). Cette démarche impose en effet un mode cultural plus exigeant se traduisant par un temps de travail annuel accru de 15 jours/homme par hectare. Jusqu'à l'obtention de l'IGP au plan communautaire, l'aide majorée est attribuée sur la base du cahier des charges IGP.

Catégorie	Montant de l'aide
Production hors démarche de labellisation IGP	7,5 € par kg de vanille verte récoltée
Production sous démarche de labellisation IGP	10 € par kg de vanille verte récoltée

Si le rendement dépasse 30 kg/ha, l'aide est majorée de la façon suivante :

Catégorie	Montant de la majoration
Culture sous ombrière ou en plein champ	500 € par hectare
Culture de sous-bois	750 € par hectare

#### 3.7.1.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'État membre.

Les structures collectives et les préparateurs agréés s'engagent à :

- établir des contrats écrits avec les producteurs ;
- tenir une comptabilité matière ;
- permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information demandée.

### 3.7.1.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs de suivi de l'aide sont définis comme suit :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide ;
- la production annuelle de vanille verte aidée ;
- les montants d'aide versés ;
- les surfaces aidées par système de production (sous ombrière et en plein champ ou en sous-bois).

## 3.7.2. Aide à la production de plantes à parfum et médicinales

### 3.7.2.1. Objectif

Dans un contexte difficile, cette aide a pour objectif de favoriser le développement de la production de plantes à parfum et médicinales dans les DOM.

### 3.7.2.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire est le producteur ayant conclu un contrat avec une structure de collecte ou de commercialisation agréée.

L'aide est versée à la structure agréée qui la reverse intégralement aux producteurs dans un délai maximum d'un mois à compter du paiement par les autorités compétentes.

L'agrément peut être octroyé, selon les modalités définies par circulaire d'application de l'État membre, aux structures établies dans la région de production.

### 3.7.2.3. Descriptif

L'aide est versée par hectare cultivé en fonction du rendement exprimé en kg d'huile essentielle produite, selon les modalités suivantes :

Production	Condition de rendement	Montant de l'aide
Géranium	Égal ou supérieur à 30 kg/ha	3 000 €/ha
	Supérieur ou égal à 18 kg/ha et strictement inférieur à 30 kg/ha	2 400 €/ha
	Inférieur à 18 kg/ha et supérieur ou égal à 8 kg/ha	1 600 €/ha
Vétiver	Égal ou supérieur à 60 kg/ha	3 000 €/ha
	Supérieur ou égal à 36 kg/ha et strictement inférieur à 60 kg/ha	2 400 €/ha
	Strictement inférieur à 36 kg/ha et supérieur ou égal à 16 kg/ha	1 600 €/ha

En dessous des rendements minimaux, l'aide n'est pas versée au producteur.

### 3.7.2.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'État membre.

Les producteurs doivent être adhérents de la structure agréée. Ils doivent avoir signé un contrat avec la structure, sur lequel figurent les surfaces concernées. Ils doivent respecter des techniques culturales définies dans un cahier des charges agréé par les services de la DAAF.

Les structures collectives agréées s'engagent à :

- établir des contrats écrits avec les fournisseurs ;
- tenir une comptabilité matière ;
- permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information requise.

### **3.7.2.5. Suivi et évaluation**

Les indicateurs s'établissent en fin de campagne et après le paiement des aides afin de pouvoir suivre leur évolution par rapport aux campagnes précédentes :

- nombre de producteurs aidés ;
- surfaces aidées ;
- quantités produites aidées (en kg).

## **3.7.3. Aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire à la Réunion et en Guadeloupe**

### **3.7.3.1. Objectifs**

L'objectif est de valoriser une gamme de produits de qualité supérieure élaborés à partir de la vanille noire produite localement et identifiée.

L'aide a pour objectif d'encourager la diversification de l'offre à partir de la production locale de vanille noire et d'étendre ses débouchés.

### **3.7.3.2. Bénéficiaires**

L'aide est versée aux transformateurs, coopératives, groupements de producteurs de vanille et préparateurs qui fabriquent des produits élaborés à partir de vanille noire locale, c'est-à-dire fabriquée localement à partir de vanille verte récoltée localement.

Cette aide est partiellement répercutée aux producteurs selon les modalités définies par circulaire d'application de l'État membre.

### **3.7.3.3. Descriptif de l'aide**

L'aide est versée forfaitairement à la quantité de vanille noire locale destinée à la fabrication de produits élaborés.

Le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 100 €/kg de vanille noire dans la limite de 2 tonnes par an et par DOM.

### **3.7.3.4. Conditions d'éligibilité**

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'État membre.

L'agrément est octroyé par l'État membre aux coopératives, groupements de producteurs, ou structures de transformation et aux préparateurs établis dans la région de production, qui disposent d'équipements adaptés et aux normes en vigueur pour fabriquer des produits élaborés à partir de vanille noire (poudre, extraits...).

Les modalités d'agrément sont fixées par circulaire d'application de l'État membre.

Les structures de transformation et les préparateurs agréés s'engagent à :

- utiliser de la vanille noire fabriquée localement, à partir de vanille verte récoltée localement ;

- établir des contrats écrits avec leurs fournisseurs ;
- tenir une comptabilité matière ;
- permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information demandée.

### **3.7.3.5. Suivi et évaluation**

Les indicateurs sont établis en fin de campagne et après le paiement des aides afin de pouvoir suivre leur évolution par rapport aux campagnes précédentes :

- quantités aidées en kg ;
- montant des aides versées ;
- nombre de structures de transformation et préparateurs agréés aidés.

## **3.7.4. Aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales**

### **3.7.4.1. Objectif**

L'objectif est de valoriser une gamme de produits finis de qualité supérieure, élaborée à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales récoltées dans les DOM.

Il s'agit aussi de soutenir ces productions face à la concurrence directe des autres pays producteurs dont les coûts de production (main d'œuvre) sont très inférieurs à ceux pratiqués dans les DOM et de sécuriser la production dans un environnement économique régional et mondial spéculatif.

### **3.7.4.2. Bénéficiaires**

L'aide est versée aux transformateurs et/ou structures de collecte et/ou de commercialisation agréées.

L'agrément peut être octroyé aux transformateurs et/ou aux structures de collecte et/ou de commercialisation établies dans la région de production. Les conditions d'agrément sont fixées par circulaire d'application de l'Etat membre.

Pour la production d'huiles essentielles élaborées à partir de plantes à parfum, le transformateur et/ou la structure de collecte et/ou de commercialisation reverse intégralement l'aide aux producteurs avec lesquels il a signé un contrat, selon les modalités définies par circulaire d'application de l'État membre.

Pour la production d'hydrolats et autres produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales, le transformateur et/ou la structure de collecte et/ou de commercialisation reverse partiellement l'aide aux producteurs avec lesquels il a signé un contrat, selon les modalités définies par circulaire d'application de l'État membre.

### **3.7.4.3. Descriptif de l'aide**

#### **Produits éligibles**

Les plantes doivent être récoltées dans le DOM où siège la structure agréée.

La liste des plantes éligibles et leur classement par catégories sont fixés par circulaire d'application de l'État membre.

**Montant de l'aide**

Catégories	Montants d'aide forfaitaires
Huiles essentielles	60 € par kg d'huile essentielle produite
Hydrolats	5 € par kg de matière sèche mise en œuvre
Autres produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales	
	Catégorie A 5 €/kg de matière sèche
	Catégorie B 8 €/kg de matière sèche
	Catégorie C 16 €/kg de matière sèche

**3.7.4.4. Conditions d'éligibilité**

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'État membre.

Les structures agréées s'engagent à :

- établir des contrats écrits avec les fournisseurs ;
- tenir une comptabilité matière ;
- permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information demandée.

**3.7.4.5. Suivi et évaluation**

Les indicateurs sont définis comme suit :

- nombre de bénéficiaires ;
- montant des aides versées ;
- quantité de produits aidés par nature.

**3.8. AIDES SPÉCIFIQUES À LA FILIÈRE RIZICOLE IRRIGUÉE GUYANAISE****3.8.1. Aide à la production de riz irrigué****3.8.1.1. Objectif**

Cette aide a pour objectif le maintien de la culture du riz irrigué dans le périmètre des polders de la commune de Mana dans l'ouest guyanais.

Afin d'inciter les producteurs à augmenter la production et la productivité des parcelles cultivées, l'aide se base partiellement sur le principe d'un rendement minimal à atteindre pour bénéficier du taux plein de l'aide. Les objectifs fixés sont progressifs.

**3.8.1.2. Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les producteurs de riz irrigué de Guyane.

**3.8.1.3. Descriptif**

Le soutien à la production rizicole est scindé en deux aides attribuées sur des bases distinctes. Ces

aides sont complémentaires et cumulables sur la même surface cultivée :

- une première aide liée à un niveau de rendement minimal (production par unité de surface) à atteindre par les producteurs de riz irrigué ;
- une seconde aide liée à la surface en culture du riz irrigué, mené dans des conditions normales de culture, sans contrainte de résultat en termes de rendement minimal.

La première aide de 800 €/ha est liée à l'atteinte d'un objectif de rendement croissant de 0,25 t/ha par an, à partir de 3,75 t/ha en 2013 jusqu'à 5 t/ha en 2015, comme défini ci-après. Cette progressivité du rendement peut notamment être obtenue en visant la mise en place de plus d'un cycle de production par an.

Année	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Rendement annuel minimal attendu par unité de surface (t/ha)	3,75	4,00	4,25	4,5	4,75	5,00

La seconde aide de 500 €/ha est attribuée aux surfaces cultivées en riz irrigué ensemencé et récolté en respectant les conditions normales de culture. Ces conditions visent à justifier le soutien aux seules cultures en riz irrigué (par rapport au riz pluvial) et à maintenir une production, qui devient toutefois déconnectée d'un objectif de rendement.

*Note : la production minimale par unité de surface correspond à la production récoltée sur un ou plusieurs cycles ramenée à l'unité de surface cultivée.*

L'atteinte du rendement minimal ouvre droit à la totalité de l'aide, soit 1 300 euros (800 euros + 500 euros) par ha et par an.

À défaut, la première aide est réduite au prorata du rendement obtenu par rapport au rendement minimal objectif de l'année afin d'inciter les riziculteurs à améliorer leur rendement chaque année.

L'enveloppe budgétaire de cette aide est plafonnée à 5 millions d'euros par an.

#### **3.8.1.4. Conditions d'éligibilité**

Les demandeurs doivent être à jour de leurs contributions fiscales, sociales, ainsi que du paiement des contributions auprès des structures collectives du périmètre rizicole.

#### **3.8.1.5. Suivi et évaluation**

Les indicateurs s'établissent en fin de campagne et après le paiement des aides afin de pouvoir suivre leur évolution par rapport aux campagnes précédentes :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide ;
- les quantités produites ;
- les surfaces cultivées en ha ;
- les rendements obtenus ;
- les montants d'aide versés.

### **3.8.2. Aide à la commercialisation du riz hors de la Guyane**

#### **3.8.2.1. Objectifs**

A l'instar de ce qui existe pour les filières animales, des structures collectives organisées et des structures interprofessionnelles se mettent en place au sein des filières de diversification végétale guyanaises.

L'objectif de cette aide, outre son effet structurant et organisationnel, est de faciliter le rapprochement

entre l'amont et l'aval de la filière, et de conquérir des parts de marché à l'exportation.

Cette aide a pour objectif de favoriser la commercialisation aux Antilles et sur l'Union européenne continentale du riz, récolté en Guyane.

### **3.8.2.2. Bénéficiaires**

Le bénéficiaire de l'aide est l'acheteur qui commercialise sur les marchés de l'Union européenne continentale les produits dans le cadre de contrats de commercialisation.

### **3.8.2.3. Descriptif**

Cette aide couvre le riz produit en Guyane ainsi que les produits issus de sa transformation locale.

Les produits ayant bénéficié de l'aide ne peuvent être exportés vers les pays tiers.

En application du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission, une aide communautaire est octroyée dans la limite d'un volume annuel de 12 000 tonnes d'équivalent riz blanchi pour le riz récolté en Guyane française qui fait l'objet de contrats de campagne en vue de son écoulement et de sa commercialisation aux Antilles françaises (maximum de 8 000 tonnes d'équivalent riz blanchi), ainsi que dans le reste de l'Union-européenne.

Le montant d'aide est différencié comme suit :

<b>Contrat passé entre un acheteur et une structure collective agréée</b>	10 % de la valeur HT de la production commercialisée, (rendue zone de destination)
	+ 3 % de la valeur HT de la production commercialisée, (rendue zone de destination) si contrat sur 3 ans et partenariat
<b>Contrat passé entre un acheteur et un producteur individuel</b>	10 % de la valeur de la production commercialisée (rendue zone de destination)

### **3.8.2.4. Conditions d'éligibilité**

Les contrats de commercialisation sont passés entre

- des producteurs de Guyane française ;
- et des personnes physiques ou morales établies, selon les cas, en Guadeloupe, à la Martinique ou dans le reste de la Communauté Européenne.

### **3.8.2.5. Suivi et évaluation**

Les indicateurs sont établis en fin de campagne et après le paiement de l'aide afin de pouvoir suivre leur évolution par rapport aux campagnes précédentes :

- tonnages aidés ;
- nombre de bénéficiaires.